



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 18 juin 2024. Relatif aux activités de l'exercice 2023



Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	p.2
Rapport du commissaire	p.68
Comptes annuels	p.73
Compte de résultats	p.77
Affectations et prélèvements	p.78
Analyse des résultats de l'activité	p.79
Annexe	p.81
Règles d'évaluation	p.103



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 18 juin 2024
Relatif aux activités de l'exercice 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son quarante-deuxième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2023, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 40 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).

I. Préliminaires

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son quarante-deuxième exercice social, il s'agit en réalité du vingt-et-unième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en région bruxelloise et du seizième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons ensuite qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1er juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie revient à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

- Les ordonnances électricité et gaz ont fait l'objet d'une dernière modification par une ordonnance publiée au Moniteur belge le 20 avril 2022 et entrée en vigueur le 30 avril 2022. Celle-ci remodèle entre autres le cadre applicable au déploiement des compteurs intelligents et transpose les nouvelles obligations européennes relatives à l'électricité et au gaz, singulièrement en matière de partage d'énergie.



II. Cadre réglementaire

Consécutivement à la concertation avec le gestionnaire de réseau et à la consultation officielle, le régulateur Brugel a approuvé en son Conseil d'administration du 7 mars 2019 les décisions relatives aux méthodologies tarifaires électricité et gaz qui sont d'application pour la période réglementaire 2020-2024. Ces décisions ont été prises conformément à l'application de l'art.9 quater de l'ordonnance « électricité » et l'art. 10bis de l'ordonnance « gaz ».

Les méthodologies tarifaires, d'application pour le présent exercice 2023, se basent sur les principaux éléments suivants :

- période tarifaire de 5 ans ;
- système de « cost + » avec une distinction entre coûts gérables et coûts non gérables ;
- détermination d'un taux de rémunération du capital ;
- une régulation incitative sur les coûts gérables cumulés, plafonnée à un montant déterminé avec une répartition 50/50 entre les actionnaires et les tarifs ;
- volonté du régulateur de ne pas affecter tous les soldes tarifaires à une réduction des tarifs en 2020-2024 ;
- séparation des frais de projets en 4 groupes :
 - Les projets liés aux investissements réseaux, les projets en lien avec les missions de service public et les projets innovants sont considérés comme non gérables ;
 - Les autres projets informatiques (y compris Smartrias) sont considérés comme gérables ;
- création d'une régulation incitative sur objectifs (KPI) qui peut rapporter jusqu'à 1 M€/an dans des circonstances favorables ;
- plafond des coûts gérables fixé sur la base du budget 2017 hors projets informatiques maîtrisables – régulation incitative sur coûts 2017 (en baisse donc de près de 4,7 M€) + indexation + projets informatiques coûts réels 2017 (avec plafonnement à 85 % pour Smartrias) ;
- facteur d'efficacité sur coûts gérables de 0,75 % par an hors indexation à partir de 2021 ;
- volonté de Brugel d'évoluer vers un revenue cap à l'horizon 2025.

Les propositions tarifaires qui s'inscrivent dans ce nouveau cadre ont été validées par le régulateur.

Le cadre réglementaire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes :

1. Décisions

1.1. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191218-122BIS ET 123BIS) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2020-2024 en septembre 2019. Brugel a validé mi-décembre 2019 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20191218-122bis et 123bis.

1.2. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191127-124 ET 20191218-126) portant sur les trajectoires de performance des KPI et sur l'entrée en vigueur des indicateurs de performance (KPI) relatifs au mécanisme de tarification incitative de la qualité des services de Sibelga

À partir de l'exercice 2020, une régulation incitative sur la qualité des services a été mise en place. Dans ce cadre, et suite à différents échanges entre Sibelga et Brugel, ce dernier a fixé des seuils et trajectoires de performance pour chacun des indicateurs de suivi.

La liste des KPI entrée en vigueur en 2020 à la demande de Sibelga a été validée par Brugel. Il n'y a pas eu de KPI supplémentaire en 2021, 2022 et 2023.

1.3. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20221027-213 et 20221027-214) concernant l'approbation des propositions d'adaptation tarifaire spécifiques gaz et électricité de SIBELGA portant sur l'année 2023

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a introduit des propositions tarifaires spécifiques visant à adapter les tarifs « obligations de service public », la surcharge concernant l'Impôt des Sociétés et la surcharge concernant la redevance de voirie. Brugel a validé fin octobre 2022 les tarifs adaptés de Sibelga pour 2023, par ses décisions 20221027-213 et 214.

1.4. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20231003-240 et 20231003-241) relatives aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2022

Par ces décisions, le régulateur a procédé au contrôle des soldes tarifaires électricité et gaz pour l'exercice 2022 ainsi qu'à la validation des résultats des KPI sur la qualité des services, résultant en un incitant financier pour Sibelga. Ces décisions concluent à une correction des soldes réglementaires 2022 pour un total de 200.547 € en faveur des Fonds de régulation, ainsi qu'à l'octroi d'un incitant financier pour un total de 410.953 € comme conséquence des résultats des objectifs sur la qualité des services prestés par Sibelga en 2022. Ces deux corrections sont répercutées sur les comptes 2023 de Sibelga.



1.5. Décision (BRUGEL-DÉCISION-20230113-222) relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et adaptation du tarif pour le placement d'un compteur intelligent

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a recalculé les tarifs de transport pour l'année 2022. Ces derniers ont été approuvés par le régulateur le 13 janvier 2023. Dans cette même décision figure également l'adaptation du tarif de placement d'un compteur intelligent à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.6. Décision (BRUGEL-DÉCISION-20231026-247) portant sur l'approbation de la proposition tarifaire spécifique « électricité » de SIBELGA portant sur l'année 2024

Outre la validation des tarifs adaptés de Sibelga pour 2024, cette décision valide également l'affectation de soldes tarifaires pour l'année 2023 au projet partage d'énergie à hauteur de 729 804 €.

1.7. Décision (BRUGEL-DÉCISION-20231128-250) relative au premier volet d'adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz 2025-2029

Le premier volet d'adaptations visé par cette décision porte sur le modèle de régulation et le cadre réglementaire pour la période 2025-2029. Une brève description des adaptations majeures se retrouve dans le chapitre **III. Faits saillants** sous le point « Nouveau cadre réglementaire pour la prochaine période tarifaire 2025-2029 ».

1.8. Décision (BRUGEL-DÉCISION-20231213-252) relative au second volet d'adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Le second volet d'adaptations visé par cette décision (en version soumise pour consultation) porte quant à lui sur la structure tarifaire et conditions d'application pour la période 2025-2029.

2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période réglementaire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables ;
- les coûts non gérables ;
- la marge équitable.

La marge équitable se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque ($OLO_{10\text{ans}}$) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (**S**) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 points de base¹ (p.b.), pour autant qu'elle n'excède pas 80 %.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui l'analyse. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de trois éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 %,
- l'incitant sur les coûts gérables,
- l'incitant sur objectifs de qualité de service (KPI).

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans **3 soldes** :

- le solde sur coûts gérables,
- le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle),
- le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire de la période tarifaire suivante.

¹ 1 point de base correspond à 0,01 % sur le principal



3. Extraits et commentaires

3.1. Revenu total et marge équitable

Revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des charges après déduction des produits que le gestionnaire de réseau supporte dans le cadre de l'exécution de ses activités régulées. Ces coûts se composent des coûts gérables d'une part, et des coûts non gérables d'autre part.

Le revenu total pour les activités d'électricité et de gaz ensemble se chiffre pour la proposition tarifaire 2023 à 333,9 M€.

a. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2023 à 129,9 M€ avant recalcul de l'indexation.

b. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (y compris l'amortissement de la plus-value) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité ;
- les utilisations de soldes régulatoires.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2023 à 204,0 M€ (hors marge équitable).

c. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale (le 31 décembre) de l'actif régulé de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2023 à 43,5 M€.

Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2018, telle qu'approuvée par Brugel.

En date du 3 avril 2019, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2018. Celle-ci s'élève à 1 197,6 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1^{er} janvier 2019 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- la déduction des subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements (reprises) des subsides, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).



c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.

Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Equation 1 : Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 bp)]$

Où :

- S = rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%)
- t_{OLO} = taux d'intérêt sans risque (%)
- RP = prime de risque (%)
- β = facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau fédéral du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période réglementaire 2020-2024 sont ceux des perspectives économiques 2019-2024, publiées en février 2019.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul *ex post*. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

Il en résulte les taux suivants utilisés dans la proposition tarifaire 2020-2024 (les taux réels sont revus chaque année sur base de l'OLO réel):



L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit 1-S, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

² Le Bureau fédéral du Plan publiait des valeurs égales à 1,1 % pour 2020 et 1,6 % pour 2021. C'est donc le seuil minimum de 2,2 % qui s'applique pour le taux d'intérêt sans risque. Pour 2022, la prévision du Bureau fédéral du Plan était de 2,2 %.



Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S \leq 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux $t_{OLO} + 100$ b.p. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres t_{OLO} et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

3.2. Soldes régulatoires

Définition

Les soldes régulatoires sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré. En effet, les tarifs pour une période régulatoire sont calculés de telle sorte que les recettes couvrent l'ensemble du revenu total. En réalité, tant les coûts que les recettes peuvent différer des montants budgétés.

Le solde de chaque année se décompose en plusieurs types de soldes :

- **Le solde « coûts gérables »** : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- **Le solde « coûts non gérables »** :
 - L'écart résultant de la différence entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient ;
 - D'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels ;
 - L'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts non gérables prévisionnels ;
 - La différence entre la marge équitable prévisionnelle reprise dans le budget approuvé du gestionnaire de réseau et la marge équitable réellement accordée à ce dernier.
- **Le solde « volume »** : qui est constitué de la différence entre les recettes (des tarifs périodiques) réelles et les recettes prévisionnelles résultant, entre autres, de l'écart entre les volumes réels distribués et les volumes prévisionnels repris dans le budget approuvé.

Gestion et affectation des soldes

L'affectation des soldes dépend du type de solde :

- Le solde « coûts gérables » est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire (une rubrique spécifique des comptes de régularisation du bilan), en fonction des principes de régulation incitative.
- Le solde « coûts non gérables » est transféré aux comptes de régularisation du bilan dans une rubrique spécifique « Fonds de régulation tarifaire ».
 - Si ce fonds présente une dette (excédent d'exploitation ou bonus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, ladite proposition doit contenir une proposition d'affectation de tout ou partie des montants du Fonds de régulation tarifaire à une diminution ou un lissage des tarifs en général et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques.
 - S'il présente une créance (déficit d'exploitation ou malus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans les tarifs de ladite période régulatoire.
- En gaz, il existe **un fonds spécifique « volume gaz »** qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

³ 128,5 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire pour 2022



3.3. Maitrise des coûts et qualité des services – régulation incitative

Régulation incitative sur les coûts

Brugel a décidé d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion en l'incitant à contrôler et maîtriser ses coûts, grâce à l'instauration d'un mécanisme de régulation incitative.

Depuis l'exercice 2017, que le solde « coûts gérables » cumulé de la période tarifaire soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde cumulé est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum avant indexation pour Sibelga pour 2023 est de 6,5 M€ (50 % de 10 % de 129,9 M€)³.

Régulation incitative sur les objectifs

La mise en place d'un mécanisme de régulation incitative sur objectifs (KPI) vise à encourager le gestionnaire de réseau à améliorer la qualité des services offerts aux utilisateurs du réseau et aux acteurs du marché, en lui fixant des seuils de performance pour trois familles d'indicateurs couvrant ses trois principales missions :

- gestion des réseaux d'électricité et de gaz ;
- facilitateur du marché ;
- prestations générales de services rendus aux utilisateurs de réseau.

Pour la période régulatoire 2020-2024, le montant de l'enveloppe incitative est mesuré annuellement en appliquant un pourcentage de 2,75 % à la valeur de la marge équitable. L'enveloppe globale annuelle allouée aux bonus est calculée en fonction du nombre d'indicateurs entrés en vigueur avant le 1^{er} janvier de chaque année pour le reste de la période tarifaire, chaque objectif (KPI) représentant un certain poids prédéfini au sein de cette enveloppe.

Le résultat de chaque objectif comparé au seuil fixé par le régulateur permet de calculer le bonus ou malus en découlant. Le cas échéant, les montants des malus constatés pour les indicateurs viennent en déduction des bonus. Si la somme des malus de l'ensemble des indicateurs est supérieure en valeur absolue à la somme des bonus, alors l'incitant pour le GRD sera nul.

³ 129,9M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire pour 2023 (avant recalcul de l'indexation)

Pour l'année 2023, 12 KPI (sur un total de 18) sont en vigueur, ils représentent 72,3 % de l'enveloppe, soit un bonus maximum de 0,9 M€.

Les incitants sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire. Le résultat de la régulation incitative 2023 sera donc comptabilisé en principe en 2024, une fois que Brugel en aura déterminé la valeur. Le résultat de la régulation incitative 2022 a été comptabilisé en 2023, suite aux décisions 20231003-240 et 241 de Brugel relatives aux soldes tarifaires électricité et gaz portant sur l'exercice d'exploitation 2022 pour 0,4 M€.

III. Faits saillants

1. Stabilisation de l'inflation

Alors que l'année 2022 avait été marquée par une augmentation spectaculaire du niveau de l'inflation, l'année 2023 s'est soldée par une relative stabilisation du niveau de l'inflation.

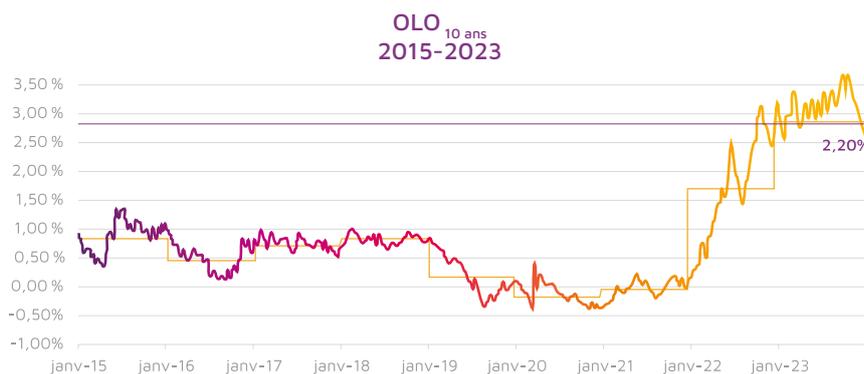
Bien que moins marqué qu'en 2022, le niveau de l'inflation de l'année 2023 a toutefois encore eu un impact direct sur l'enveloppe tarifaire qui prévoyait un taux d'inflation de 1,80 % tandis que le taux réel s'est élevé à 4,05 % basé sur l'indice des prix à la consommation (contre 9,60 % en 2022).

L'augmentation des coûts, non compensée par une augmentation équivalente des recettes, mais considérée comme non maîtrisable selon le cadre réglementaire, a eu comme conséquence la réduction des soldes réglementaires.

2. Évolution du taux $OLO_{10\text{ ans}}$

Le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ au cours de ces dernières années.

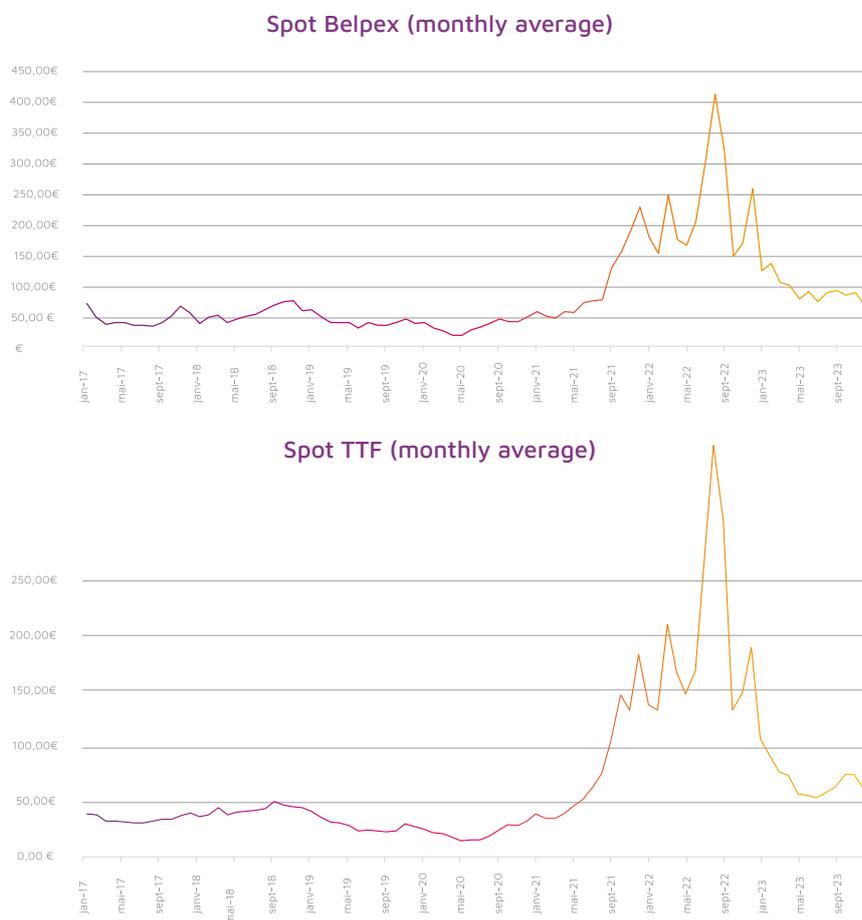


Pour rappel, le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ estimé lors de la proposition tarifaire pluriannuelle 2020-2024 était de 2,8 % pour l'exercice 2023 (ex ante). Dans l'absolu, une variation du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ de 1 % (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

La résultante mathématique du calcul ex post du taux $OLO_{10\text{ans}}$ pour 2023 donne 3,11 %. C'est la première fois sur les deux précédentes périodes tarifaires depuis l'instauration du seuil de 2,2 % que le taux $OLO_{10\text{ans}}$ se situe au-dessus de ce seuil.

3. Baisse / stabilisation du prix de l'énergie

Les prix de l'énergie, qui avaient connu une envolée spectaculaire depuis la fin 2021, ont fortement baissé en 2023. Ceux-ci semblent désormais s'être stabilisés à un niveau qui reste toutefois encore légèrement supérieur aux prix connus avant cette crise énergétique. Les graphiques suivants nous montrent l'évolution des prix spot pour l'électricité (Belpex) et pour le gaz (TTF) de 2017 à 2023.



Les coûts d'achat d'énergie de Sibelga pour ses besoins propres, pour les pertes réseau et pour l'énergie pour les clients protégés en 2023 ont toutefois fortement augmenté malgré la diminution des prix de l'énergie constatée en 2023. Ceci s'explique par le fait que Sibelga a acheté toute son énergie en 2023 sur la base de prix fixés en 2021 et 2022 ; par ailleurs, en 2022, le prix auquel Sibelga avait acheté son énergie correspondait à des tarifs d'avant la crise énergétique. Il en va de même pour les pouvoirs publics qui ont participé aux centrales d'achat d'énergie organisées par Sibelga. L'impact de la baisse des prix de l'énergie s'est toutefois fait ressentir sur l'achat d'électricité pour l'éclairage public puisqu'ici l'achat se fait au prix du marché.



4. Rétention des certificats verts

Afin d'encourager la production d'électricité verte, la Région bruxelloise a instauré un système de certificats verts sous le contrôle de BRUGEL. Les fournisseurs d'électricité sont tenus de respecter des quotas de certificats verts pour répondre à la demande sur ce marché.

Comme fixé par l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - article 28 § 2, « tout fournisseur, à l'exclusion du gestionnaire de réseau de distribution, remet à BRUGEL un nombre de certificats verts correspondant au produit du quota annuel qui lui est imposé en vertu du présent paragraphe, par le total des fournitures à des clients éligibles établis en Région de Bruxelles-Capitale, exprimées en MWh, qu'il a effectuées au cours de l'année, divisé par 1 MWh. »

Depuis plusieurs années, il y a un excédent d'offre par rapport à la demande sur le marché ; cela a eu pour conséquence que Sibelga n'a pas été en mesure de vendre la totalité de ses certificats verts en 2022 et 2023. Afin de rétablir une certaine adéquation entre l'offre et la demande, BRUGEL a proposé une révision des quotas pour les années à venir. En effet, alors que le pourcentage de quota pour l'année 2023 était fixé à 18,5%, ce dernier a été augmenté à 26,7% pour l'année 2024, 27,9% pour 2025, et 22,7% pour 2026 ; avant de redescendre à 20,6% pour les années qui suivent. L'objectif de cette hausse des quotas, particulièrement sur les années 2024 et 2025, est de permettre de vider les stocks de certificats verts constitués ces dernières années. Ceci devrait dès lors permettre à Sibelga de vendre ses certificats verts.

Conformément à l'avis de la commission des normes comptables 2009/14, les certificats non vendus en 2022 et 2023 ont été comptabilisés, au prix minimum garanti, en immobilisations incorporelles.

5. Nouveau cadre réglementaire pour la prochaine période tarifaire 2025-2029

Conformément au cadre légal et à l'accord entre BRUGEL et Sibelga, signé en 2022 relatif à la procédure d'établissement des méthodologies tarifaires 2025-2029, BRUGEL a pris le 28 novembre 2023 une décision sur la première partie de la méthodologie tarifaire. Cette décision est l'aboutissement de nombreux échanges entre BRUGEL et Sibelga depuis 2022.

Cette première partie de la méthodologie tarifaire établit le cadre réglementaire pour 2025-2029. Celle-ci fixe notamment les règles pour l'établissement de : la marge équitable, l'enveloppe de « coûts gérables » ou le nouveau cadre incitatif.

La rémunération sur les capitaux investis, qui variait précédemment selon l'évolution de l'OLO et de la RAB, sera désormais calculée sur base d'un RABxWACC. La WACC, moyenne pondérée des capitaux investis, sera fixée pour les 5 années sur base de :

- un taux d'endettement fixé à 55 % ;
- un taux de la dette qui sera fixé sur base d'un ratio 30 %/70 % entre le taux de l'ancienne dette (fixée par le régulateur à 2,60 %) et la moyenne du taux IRS-10 ans sur la période allant du 15/11/2023 au 15/05/2024. Ce dernier étant ensuite augmenté de 1,15 % pour tenir compte d'une prime de dette et de coûts de transaction ;
- un coût des fonds propres fixé à 6,24 %.

La base d'actifs régulés (RAB) représente la valeur de l'actif de Sibelga. Celle-ci évoluera au cours de la période tarifaire selon les investissements, les amortissements et les désaffectations. Par rapport au cadre tarifaire précédent, le régulateur a décidé de mettre fin progressivement (en 10 années à partir de 2025) à la rémunération sur la plus-value de réévaluation. De plus, l'amortissement de cette plus-value de réévaluation ne sera plus couvert par les tarifs, de façon progressive (en 10 années, à partir de 2029).

Le modèle réglementaire se rapproche d'un modèle TOTEX, où l'enveloppe de coûts gérables inclut désormais les coûts d'amortissement. Cette enveloppe de coûts gérables pour 2025-2029 sera basée sur la distinction entre les coûts BAU (Business As Usual), qui seront fixés sur base des coûts historiques indexés et les coûts additionnels. Ceux-ci permettront à Sibelga de couvrir les moyens nécessaires pour des missions ou des tâches supplémentaires auxquelles elle devra faire face, telle que le déploiement des compteurs intelligents. L'approbation par BRUGEL de ces coûts additionnels sera soumise à l'introduction de dossiers de justification par Sibelga lors de l'introduction de la proposition tarifaire.

Le nouveau cadre réglementaire accroît par ailleurs les mécanismes incitatifs. En premier lieu, un facteur d'efficacité de 0,75 % sera appliqué aux coûts OPEX BAU. En même temps, l'incitant sur la maîtrise des coûts gérables devient plus marqué via une attribution à 100 % pour Sibelga de l'écart entre, d'une part, l'enveloppe de coûts gérables fixée pour les 5 années de la période tarifaire (mais réévaluée en fonction de l'inflation) et, d'autre part, les coûts réalisés. Par ailleurs, en dehors des incitants sur la continuité d'approvisionnement en gaz et électricité de ses clients, BRUGEL a défini des nouveaux incitants spécifiques au déploiement des compteurs intelligents et du réseau intelligent.

Cette première partie de la méthodologie tarifaire constitue un compromis acceptable pour Sibelga dans la mesure où elle permet à Sibelga d'assurer la continuité de ses services et, selon les décisions d'approbation ou non de BRUGEL sur les coûts additionnels, d'investir dans des moyens supplémentaires pour la transition énergétique.



La seconde partie de la méthodologie tarifaire était encore en cours de consultation fin 2023 et devrait être finalisée durant le premier semestre 2024. Celle-ci traitera spécifiquement de l'évolution des structures tarifaires. Selon les documents disponibles actuellement et selon les échanges bilatéraux que Sibelga a eus avec BRUGEL, aucun changement important dans la structure tarifaire n'est cependant attendu avant 2028.

6. Fibre optique

Six institutions bruxelloises, dont Sibelga, ont signé le 5 décembre 2023 un accord-cadre relatif à la mutualisation de leur réseau respectif de fibre optique, au sein d'un guichet unique Fibru piloté par IRISnet.

Depuis cette date, les infrastructures de fibre optique de Sibelga sont ouvertes aux tiers publics et privés à travers Fibru, une initiative régionale qui vise à faciliter le déploiement de la fibre optique dans la région bruxelloise.

Jusqu'ici, chaque institution – Sibelga, Bruxelles-Mobilité, Vivaqua, le Port de Bruxelles, la STIB et IRISnet – développait son propre réseau en fonction de ses besoins. La mutualisation des réseaux permettra de réduire les coûts de fonctionnement et de mettre une partie de la capacité à disposition de tiers publics ou privés, contre rémunération, au travers d'un seul contrat. Au total, le réseau public mutualisé compte 964 km de fibres et 1 030 km de gaines. Cette opération constitue donc une étape importante vers un véritable réseau de fibre optique bruxellois.

7. Mobilité électrique

L'année 2023 a été marquée par d'importantes réalisations en matière de développement de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques à Bruxelles.

En effet, la Région de Bruxelles-Capitale prend, depuis plusieurs années, toute une série de mesures pour accélérer le développement d'une infrastructure de bornes de recharge pour les véhicules électriques en voirie. Faisant suite à la concession initiale attribuée à Total Energies pour 800 points de recharge dès 2018, le gouvernement a décidé d'accélérer le déploiement de bornes en voirie. Sibelga s'est donc vu confier un rôle clé dans l'organisation du marché et la coordination du déploiement des bornes afin d'attribuer et exploiter différentes concessions, en vue de déployer une infrastructure de bornes de recharge couvrant l'ensemble du territoire.

Après un premier projet pilote de déploiement de près de 500 points de recharge en 2022, l'objectif est à l'horizon 2035, dans la continuité des deux premières concessions (Total Energies et Energy Drive), de déployer 11 000 bornes accessibles au public en voirie et sur terrain privé, soit 22.000 points de recharge (chaque borne étant composée de deux points de recharge).

En mars 2023, une troisième concession a donc été octroyée à l'opérateur Energy Drive suite à la procédure de mise en concurrence pour le déploiement de 1 250 points de recharge, avec pour objectif d'assurer une uniformité géographique en termes de bornes permettant à chaque citoyen d'avoir accès facilement à l'infrastructure de recharge, conformément au plan de déploiement établi en collaboration avec Bruxelles Environnement et les gestionnaires de voirie.

De plus, un marché est en cours pour une quatrième concession, visant à déployer de 1 000 à 2 000 points de recharge supplémentaires pour renforcer l'offre là où nécessaire. Ces initiatives garantissent que chaque Bruxellois aurait ainsi accès à une borne publique à proximité de son domicile, favorisant ainsi l'adoption de la mobilité électrique à l'échelle locale.

Par ailleurs afin d'aider les clients qui souhaitent installer un point de recharge en domaine privé, Sibelga a édité en 2023 des prescriptions techniques spécifiques pour le raccordement des points de recharge pour véhicule électrique connectés au réseau de distribution. L'objectif est d'accompagner les clients pour qu'ils puissent trouver une solution technique adéquate pour leur usage tout en définissant les impositions à respecter pour ne pas mettre en danger la sécurité du réseau de distribution.

8. LED : réalisations et programme pour les années à venir

Les près de 90 000 luminaires du réseau d'éclairage public géré par Sibelga sont progressivement remplacés ou adaptés pour intégrer tous les avantages des nouvelles technologies par le passage au LED et l'installation de système d'éclairage intelligent capable d'envoyer et de recevoir des informations en temps réel. Cet éclairage public de demain permettra une consommation réduite, la possibilité de dimming ou la variation de l'intensité lumineuse aux moments opportuns, un contrôle à distance en temps réel, des alertes en cas de dysfonctionnement...

L'année 2023 a marqué une nette accélération dans le déploiement de ces technologies, l'objectif étant d'atteindre en 2030 une économie de 35 % des consommations d'énergie par rapport à 2020. Alors que la moyenne de remplacement vers le LED tournait autour des 3 500 luminaires en moyenne par an, 6 451 points lumineux LED ont été déployés en 2023.

Les systèmes d'éclairage intelligents sont automatiquement installés à chaque passage de luminaire au LED. Par ailleurs, une rationalisation et une harmonisation de la gamme des équipements a été réalisée. Enfin, les poteaux ne sont plus remplacés de façon systématique. Lorsque c'est possible, on intervient uniquement sur la « tête » du luminaire.



À l'avenir, cette méthode pourrait être poussée plus loin en envisageant un véritable « retrofitting » : seuls quelques éléments précis seraient remplacés, ce qui permettrait de conserver l'aspect de certains luminaires emblématiques de certains quartiers bruxellois et de s'inscrire dans une économie circulaire. 3 500 luminaires ont été identifiés comme candidats potentiels pour 2024.

9. Financement

En mars 2023, Sibelga a emprunté 190 M€ auprès de 7 investisseurs sur le marché USPP⁴, permettant ainsi de refinancer l'emprunt obligataire de la société pour 100 M€, qui venait à échéance en mai 2023, et de faire face aux besoins de financement liés aux défis de la transition énergétique et à la diminution des soldes réglementaires. Ces fonds ont été mis à disposition de Sibelga en mai 2023, et feront l'objet d'un remboursement au bout d'une période de 10 ans.

10. Programme de déploiement smart meter

Le programme de déploiement des compteurs intelligents s'est accéléré en octobre 2023. Les modalités de ce programme ont fait l'objet d'une note qui a été communiquée au gouvernement en octobre 2022. Cette feuille de route du déploiement de compteurs intelligents a ensuite été amendée à la demande du gouvernement via une nouvelle version qui a été transmise en mars 2023.

L'objectif que se fixe Sibelga est d'atteindre 80 % de compteurs intelligents d'ici fin 2030 contribuant ainsi à améliorer la maîtrise des consommations et offrant de nouvelles opportunités aux clients, fournisseurs et au gestionnaire de réseau lui-même. Afin de réaliser son ambitieux programme de déploiement, Sibelga fait également appel à des entrepreneurs.

Sibelga a été en mesure d'atteindre les volumes prévus en 2023 avec plus de 25 000 compteurs intelligents installés en 2023.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie tarifaire, Sibelga a soumis le 27 décembre 2023 à BRUGEL, un dossier préliminaire de demande de coûts additionnels pour le déploiement des compteurs intelligents pour la période 2025-2029. Ce dossier sera analysé par BRUGEL, si nécessaire amendé par Sibelga avant d'intégrer la proposition tarifaire 2025-2029 qui sera introduite fin mai 2024.

11. Publication du nouveau plan stratégique et d'un memorandum

Sibelga a défini en 2023 un nouveau plan stratégique qui reprend les défis à relever et les axes stratégiques de l'entreprise.

⁴ United States Private Placement : marché du placement privé américain réservé aux investisseurs institutionnels (assureurs principalement)

Cette actualisation de la stratégie s'intègre dans le cadre de la mission de Sibelga d'assurer un accès fiable et de qualité à l'énergie pour l'ensemble des clients bruxellois. Sibelga a défini trois axes stratégiques afin de réaliser cette mission tout en tendant vers sa vision d'être un partenaire d'une transition énergétique accessible et abordable pour tous.

Ces trois axes stratégiques consistent à :

- **Intégrer les nouveaux usages énergétiques dans les réseaux et les marchés ;**

Dans le cadre de la transition énergétique à Bruxelles, Sibelga doit, avec d'autres stakeholders, relever trois défis majeurs : soutenir la production d'énergie renouvelable, promouvoir la mobilité durable et préparer l'avenir du chauffage. Pour ce faire, l'entreprise doit adapter ses infrastructures pour répondre aux nouveaux besoins à long terme et mettre en place des mécanismes de marché pour gérer l'équilibre sur le réseau et impliquer les consommateurs dans la transition énergétique.

- **Faciliter la transition énergétique pour tous nos clients ;**

Sibelga s'engage à impliquer tous les clients bruxellois et les pouvoirs publics dans cette transition, en favorisant l'accessibilité à une énergie abordable pour tous. Pour ce faire, Sibelga partage son expertise, simplifie les processus client, déploie des compteurs intelligents et encourage la création de communautés d'énergie, tout en garantissant la gestion et le partage des données de manière sécurisée.

- **Viser l'efficacité de nos processus, systèmes, données et organisation.**

Pour atteindre un optimum technico-économique en faveur de la transition énergétique tout en offrant la meilleure qualité de service au meilleur coût, Sibelga doit optimiser ses processus, garantir la fiabilité et la sécurité de ses infrastructures et systèmes, adapter continuellement son organisation. Cela profitera à toutes les parties prenantes, du client bruxellois aux collaborateurs, en passant par les fournisseurs d'énergie, les partenaires, les autres gestionnaires de réseau, le régulateur et les autorités.

Fin 2023, pour compléter et soutenir son plan stratégique, Sibelga a adopté un memorandum dans la perspective des élections régionales et communales de 2024.

Sibelga y confirme son ambition de contribuer à garantir l'accès de tous à une énergie décarbonée à un coût abordable, un enjeu de société tout aussi critique que de relever le challenge technologique et opérationnel que cette transition implique pour ses équipes et ses réseaux.



L'entreprise souligne que, pour rencontrer l'objectif de décarbonation visé à l'horizon 2050 et les trois défis majeurs de la Région précités, les solutions mises en œuvre collectivement devront présenter 3 caractéristiques :

- *progressives* dans le temps afin de permettre aux clients, aux marchés et aux technologies de s'adapter à la révolution que constitue la transition énergétique pour les équipements et les habitudes de consommation ;
- *diversifiées* car l'effort est d'une telle ampleur que l'ensemble des vecteurs et technologies seront nécessaires pour offrir des solutions adaptées aux clients selon leurs besoins, leurs moyens, leurs profils, leur localisation ;
- *transversales* car toutes les politiques publiques régionales seront mises à contribution et une cohérence d'action sera indispensable.

Dans son memorandum, Sibelga formule 3x3 propositions concrètes par lesquelles elle souhaite apporter sa pierre à l'édifice au travers de ses 3 rôles : gestionnaire de réseaux, facilitateur de marchés, partenaire des autorités. Ce faisant, l'entreprise met en avant ses priorités, mais aussi les points sur lesquels des actions principalement réglementaires et législatives seraient nécessaires pour pouvoir remplir au mieux ses missions et, ainsi, faire sa part dans la concrétisation des objectifs climatiques.

12. Règlements techniques

Sibelga a élaboré, dans une approche collaborative avec BRUGEL, une proposition de réforme du « règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci » pour tenir compte notamment du déploiement des compteurs intelligents, de la nécessité de communiquer les données de consommation aux clients et à différents acteurs de marché, de la diversification des contrats sur un même point d'accès (prélèvement, injection, flexibilité et activités de partage) et de la multiplication des types d'assets raccordés au réseau (points de recharge, unités de stockage, pompes à chaleur, installations de production). L'objectif a également été de rééquilibrer les droits et obligations de Sibelga et des clients, en faveur de ceux-ci.

Parmi les changements notables, figurent entre autres :

- l'ajout d'un volet sur l'exploitation du réseau reprenant les modalités pour le télécontrôle, la transformation du réseau en réseau intelligent et les services de flexibilité ;
- la clarification des règles et la meilleure prise en compte des droits des clients dans le cadre des consommations non facturées par un fournisseur commercial ;
- la détermination des 3 modes d'exploitation des installations de production décentralisées et la description du processus de leur raccordement au réseau ;
- l'élargissement de l'accès au réseau aux producteurs, fournisseurs de flexibilité et participants à une activité de partage en plus des fournisseurs ;

- la définition de points de service primaire et secondaire permettant de conclure plusieurs contrats sur un même point d'accès ;
- l'établissement de dispositions particulières pour les services de flexibilité et de partage d'électricité ;
- la possibilité pour un URD de demander au GRD d'associer un équipement de comptage au compteur de tête d'un point d'accès dans certaines circonstances ;
- l'ajout de dispositions spécifiques au compteur intelligent ainsi que les modalités de communication vers le marché des données de comptage et de mesure pour les différents régimes de comptage ;
- l'ajout d'un code de données contenant les dispositions relatives à l'accès informatif (continu ou ponctuel) aux données pour un URD ou un tiers désigné par lui.

Par ailleurs, le règlement technique gaz a également été adapté en vue de l'aligner sur le règlement électricité en ce qui concerne les aspects consommation hors contrat, consommation non mesurée et les règles d'estimation.

Le 21 février 2024, le Conseil d'administration de BRUGEL a approuvé les dispositions modificatives des règlements techniques pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et gaz en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à ceux-ci.

13. Plan de développement

Le réseau de demain se prépare dès aujourd'hui. Ainsi, les premiers jalons du prochain plan de développement à 5 ans de Sibelga, qui décrit l'ensemble des investissements réseau planifiés pour les années 2025 à 2029, ont été posés en 2023.

Rédigé sous une forme plus dynamique et accessible, le prochain plan de développement se distinguera également par l'intégration du résultat d'études sur le développement du réseau et de simulations réalisées à l'aide d'outils prévisionnels. En effet, face à un paysage énergétique qui change de plus en plus rapidement, Sibelga se dote de nouveaux outils pour l'aider à anticiper les impacts de la transition énergétique sur le réseau et prévoir les investissements adaptés.

Sibelga teste notamment l'utilisation d'un « digital twin », en d'autres mots un jumeau numérique de son réseau sur lequel différentes hypothèses d'évolution de la charge peuvent être simulées. Par ailleurs, Sibelga a notamment repris les chiffres d'une étude commandée par l'association des gestionnaires de réseau Synergrid sur la recharge des véhicules électriques pour visualiser l'impact sur le réseau de différentes hypothèses. A plus long terme, il y aura également lieu de tenir compte des enseignements de la task force régionale pilotée par Bruxelles-Environnement, avec la participation de Brugel et de Sibelga, chargée d'établir une perspective partagée quant à l'évolution des réseaux de gaz et d'électricité dans le contexte de la décarbonation de l'approvisionnement en chaleur et en froid d'ici à 2050.



Ce prochain plan de développement 2025-2029 est particulièrement important pour Sibelga dans la mesure où, contrairement au passé, la méthodologie tarifaire pour 2025-2029 définit les coûts liés aux investissements dans le réseau (via les amortissements annuels), comme des coûts gérables. Ceci signifie qu'ils seront soumis au régime de revenue-cap: les écarts entre les coûts autorisés ex ante (y compris des amortissements liés aux investissements prévus) et les coûts réalisés seront à charge ou au bénéfice de Sibelga.

14. La guerre des talents et la pénurie de techniciens

Au cœur d'un marché de l'emploi belge fortement concurrentiel, Sibelga, via BNO, se trouve confronté à la réalité d'une pénurie de talents sur le marché. La nécessité de se démarquer des autres employeurs pour attirer les talents devient ainsi primordiale. Dans ce contexte, Sibelga oriente sa stratégie vers un investissement significatif dans l'Employer Branding et le renforcement de son équipe de recrutement, reconnaissant que l'attractivité en tant qu'employeur est cruciale pour attirer et retenir des professionnels qualifiés.

L'un des défis majeurs auxquels Sibelga est confronté est la recherche de techniciens qualifiés, une ressource devenue rare sur le marché du travail belge. La société prend des mesures proactives pour combler ces lacunes en mettant en œuvre une stratégie de recrutement ciblée, de la formation en entreprise et des collaborations avec des écoles techniques, visant à attirer des talents spécialisés et à renforcer son équipe technique.

Par ailleurs, la pénurie de techniciens qualifiés ne se fait pas uniquement ressentir sur le marché en tant qu'employeur via la société BNO, mais également en tant que contracteur d'entrepreneurs externes. En effet, compte tenu des demandes accrues de divers acteurs sur le marché, l'offre disponible se fait de plus en plus rare.

15. Evolution de la consommation d'électricité et de gaz

La crise énergétique a eu un effet certain sur le niveau de consommation tant au niveau de l'électricité que du gaz.

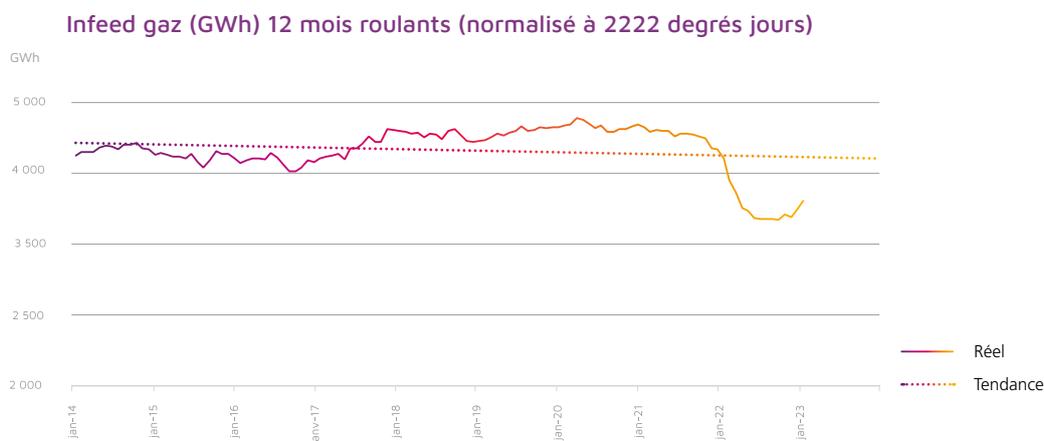
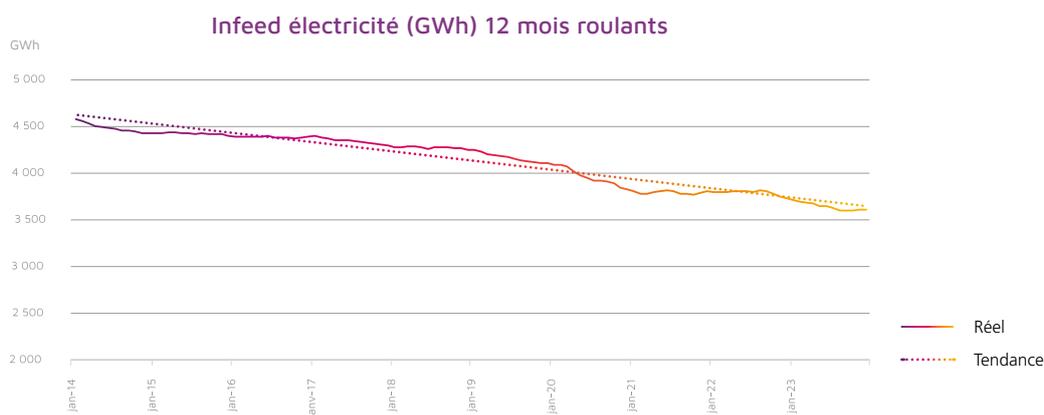
Ces effets sont toutefois plus notables en ce qui concerne le gaz comme en attestent les graphiques ci-dessous représentant les volumes d'infeed⁵ (12 mois roulants) respectivement pour l'électricité et le gaz ; avec pour le gaz la prise en compte d'une normalisation à 2 222 degrés jours⁶ afin de neutraliser les impacts d'années chaudes/froides.

⁵ L'infeed désigne l'énergie injectée sur le réseau de distribution en vue d'être consommée.

⁶ Un degré jour est une mesure exprimant la variation de température par rapport à une température de référence. Les degrés jour sont calculés en soustrayant la température de référence de la température moyenne quotidienne, permettant ainsi d'estimer la consommation d'énergie nécessaire pour maintenir un confort thermique. « Les degrés-jours utilisés par le secteur du gaz naturel en Belgique sont égaux à la différence entre 16,5°C et la température moyenne mesurée par l'IRM à Uccle. », <https://www.synergrid.be/fr/centre-de-documentation/statistiques-et-donnees/degres-jours>

En ce qui concerne l'évolution du niveau de consommation pour l'électricité, on peut noter une tendance continue à la baisse dès la première année représentée sur le graphique ci-dessous. Cette tendance à la baisse dans un contexte d'électrification peut s'expliquer notamment par une augmentation de l'efficacité énergétique des appareils électriques, une adaptation des comportements (sobriété énergétique), mais également par une augmentation du niveau d'autoconsommation principalement de par la croissance exponentielle des installations de panneaux photovoltaïques. Tandis, que les consommations de gaz étaient, quant à elles, relativement stables avant la crise énergétique.

Ces baisses de consommation ont eu pour impact une baisse des recettes provenant des redevances d'utilisation du réseau (grid fee). Cette diminution des recettes en provenance du grid fee a toutefois été compensée par l'utilisation des soldes régulateur en 2023. Afin de compenser la perte des volumes gaz, Sibelga a procédé à une utilisation des soldes régulateurs à concurrence de 19,1 M€.



IV. Risques et incertitudes

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire actuel

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité pour la période 2020-2024. Celles-ci ont été établies par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel était de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en mettant en place une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Avec la méthodologie actuelle applicable sur la période 2020-2024, les risques liés à l'incertitude réglementaire sont réduits :

- La rémunération équitable de Sibelga se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux $OLO_{10\text{ans}}$ qui a été pris comme référence du taux sans risque. Les évolutions du taux $OLO_{10\text{ans}}$ et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie en prévoyant un plancher et un plafond pour ce taux. Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017 confirmée par la méthodologie en vigueur pour la période tarifaire 2020-2024.

La régulation incitative sur coûts présente à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga d'améliorer ou de dégrader son résultat. Si Sibelga parvient à réduire ses coûts maîtrisables, ce mécanisme permet de constituer un bonus sur les économies réalisées (jusqu'à maximum 10 % du budget de coûts gérables, même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %). À l'inverse, si les coûts gérables de Sibelga devaient dépasser le budget prévu, un malus sera appliqué (de nouveau limité à 10 % du budget, dont 50 % sont imputables à l'actionnaire).

- La régulation incitative sur objectif (KPI), telle que définie dans les méthodologies 2020-2024, ne présente aucun risque pour Sibelga car elle ne peut jamais être en défaveur de Sibelga.

2. Risques techniques et opérationnels

L'identification et l'évaluation des risques de l'entreprise a fait l'objet d'une réévaluation et d'une restructuration en mars 2023. Cette révision s'est faite sur base de sessions de travail impliquant les membres du Comité de Direction ainsi que les Seniors Managers de l'entreprise. Ces sessions visaient à identifier les incidents passés susceptibles de se reproduire ainsi que les incidents futurs qui pourraient mettre à mal l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels des différents services voire de l'entreprise elle-même. Ce processus a permis d'établir le profil de risque de Sibelga. Celui-ci est constitué de 49 risques (classés en 7 catégories) auxquels ont été associés un impact et une probabilité. Suite à cette évaluation, 13 de ces 49 risques ont été évalués comme étant majeurs compte tenu de leur probabilité d'occurrence ainsi que leur impact potentiel sur nos opérations. L'exposé ci-dessous ne reprendra que les 13 risques majeurs de Sibelga.

La gestion de ces risques est organisée selon sept

domaines : (1) Les risques liés aux Clients (2) Les risques de type légaux, réglementaire, de conformité et de gouvernance (3) Les risques liés aux ressources humaines et à l'organisation (4) Les risques opérationnels internes (5) Les risques opérationnels externes (6) Les risques technologiques (7) Les risques financiers.

Le suivi de l'évolution des risques est un élément essentiel de la bonne gestion d'une entreprise. Cette activité est réalisée au sein des organes de gestion internes désignés à cet égard par le Comité de direction ou par le Comité Directeur. En plus du suivi de l'évolution des risques et leur (ré)évaluation, l'efficacité des plans de mitigation y est aussi abordée. En effet l'objectif est de mettre en place et de suivre l'implémentation d'actions efficaces et proportionnées afin de réduire les conséquences de la survenance d'un risque à un niveau acceptable pour l'entreprise. La responsabilité de la mise en œuvre des actions de mitigation est confiée aux lignes opérationnelles.

2.1. Domaine de risques liés aux Clients

CAPACITÉ À TRANSFORMER SIBELGA POUR RÉALISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Ce risque est lié à la capacité de Sibelga de réaliser la transition énergétique en matière de changements culturels, en engageant des ressources qualifiées et en déployant les moyens financiers à hauteur de l'enjeu. Une bonne gestion de ce risque est primordiale pour permettre à Sibelga de jouer son rôle dans l'échiquier énergétique de demain. Dans ce contexte, Sibelga met en place une structure afin, d'une part, de traduire le positionnement et les ambitions en objectifs concrets et d'autre part d'organiser, de diriger et de suivre la transformation à tous les niveaux de l'entreprise (pas seulement sur des aspects techniques).

2.2. Domaine de risques de type légaux, réglementaire, de compliance et de gouvernance

GESTION DES STAKEHOLDERS

Il est primordial que Sibelga continue à entretenir des interactions fructueuses avec ses parties prenantes, qu'il s'agisse des actionnaires, du régulateur, des fournisseurs d'énergie, des administrations ou des autorités politiques. En effet, compte tenu de la nature de ses missions et de ses 3 rôles (gestionnaire de réseaux, facilitateur de marché, partenaire des autorités), la qualité de ces interactions est une condition nécessaire à leur bonne exécution, dans l'intérêt de tous et singulièrement des Bruxellois.

L'enjeu est d'abord de maintenir une cartographie des parties prenantes et d'identifier leur importance (en matière, par exemple, d'influence, d'impact sur notre activité, etc.). Ensuite, il s'agit de correctement évaluer les attentes de ces parties prenantes, d'identifier les modes de collaboration les plus adéquats et de définir les actions à mettre en place afin de trouver le juste équilibre dans la rencontre des préoccupations, des contraintes et des intérêts respectifs.

2.3. Domaine de risques liés aux ressources humaines et à l'organisation

GESTION DES PROJETS ET LEUR

OPÉRATIONNALISATION

Ce risque vise la livraison des projets dans le budget, le temps et le périmètre voulus ainsi que l'opérationnalisation des projets critiques d'entreprise tels que Smart Meter ou ISL LED⁷ par exemple. C'est pourquoi Sibelga veille à s'assurer de la disponibilité des ressources, de la bonne gestion des parties tierces devant livrer des produits

⁷ Intelligence Street Lighting LED



clés, de mettre en place la transversalité nécessaire dans les analyses de besoins, de la réalisation d'une gestion du changement efficace, de la prise en compte de l'ensemble des projets ou changements affectant une même équipe ou un même service.

La gestion de ce risque se fait via le suivi et la gestion du portefeuille de projets à travers les différents organes de gouvernance de l'entreprise. L'aspect Change Management dans les projets se développe aussi afin d'actionner les évolutions culturelles et comportementales nécessaires à la réalisation et à l'implémentation des projets.

ATTRACTION ET RÉTENTION DES TALENTS

Ce risque concerne, d'une part, la capacité de recruter les ressources humaines internes et externes nécessaires pour maintenir et développer les opérations et les services fournis par l'entreprise. D'autre part, ce risque concerne aussi la capacité de retenir ces ressources dans l'entreprise et finalement la capacité de les former et de les faire évoluer.

Sibelga a mis en place diverses actions de mitigation pour adresser ce risque. Ceci se confirme, par exemple, par les nombreuses heures de formation (techniques ou non) qui sont dispensées. L'attraction des talents, que ce soit pour des fonctions techniques ou non, reste un défi important à gérer, si bien que Sibelga se penche continuellement sur de nouvelles initiatives comme, par exemple, la mise en place d'une prime à l'engagement bénéficiant aux employés facilitant l'embauche de nouvelles recrues.

SÉCURITÉ PHYSIQUE ET BIEN-ÊTRE DES PERSONNES

Ce risque concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce, en termes de sécurité, de santé, de risques psychosociaux, d'ergonomie, d'hygiène, d'embellissement des lieux de travail ou, de mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin

d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

2.4. Domaine lié aux risques opérationnels internes

COMPLEXIFICATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES

Ce risque concerne d'une part l'impossibilité de mener nos activités en raison d'une pénurie mondiale ou locale impactant l'approvisionnement ou la fourniture de produits critiques tels que les câbles ou les transformateurs. D'autre part, du fait de la complexité du processus de remise d'offres via les appels d'offres publics, une conséquence pourrait être d'obtenir un nombre d'offres en baisse, avec comme effet un impact potentiel sur le choix. Enfin, compte tenu du nombre croissant d'investissements (réalisés par d'autres gestionnaires de réseau en Europe) sollicitant les mêmes entreprises ou entrepreneurs dont le nombre est limité, leur disponibilité pourrait également se réduire, avec comme effet un impact potentiel sur les prix à la hausse. Consciente de ce risque, Sibelga a entamé une réflexion globale sur les stratégies d'achat à mettre en œuvre afin de le limiter au maximum.

GESTION DES DONNÉES

Le risque est celui lié à la gestion des données afin de s'assurer qu'elles restent d'une bonne qualité, qu'elles soient cohérentes et disponibles pour permettre non seulement la bonne réalisation des opérations, mais aussi pour permettre au management de prendre les décisions appropriées et agir efficacement. De nombreuses actions existent pour mitiger ce risque, par exemple au niveau de la qualité des données à transmettre au marché ou dans le fait d'avoir une infrastructure IT redondante afin d'assurer la disponibilité de ces données. Des initiatives sont aussi en place afin de définir et maintenir une gouvernance autour de ces données.

RISQUE LIÉ À LA FIABILITÉ DU RÉSEAU

Ce risque vise la capacité de Sibelga à garantir en permanence, via monitoring ou un plan de développement, que son infrastructure bénéficie de la maintenance et des investissements nécessaires pour éviter tout dysfonctionnement et donc d'en garantir sa disponibilité.

Concrètement, afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan de développement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le « plan sécurité gaz ».

De plus, même si Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possibles, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

ATRIAS

Atrias soutient le développement du marché belge libéralisé de l'énergie au niveau de la distribution, en jouant un rôle clé en tant que fournisseur d'informations. Atrias est une initiative commune des quatre plus grands gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique, à savoir Fluvius, ORES, Sibelga et RESA.

Atrias fournit les données relatives à la facilitation du marché pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution et en étroite collaboration avec eux. Atrias développe également une infrastructure informatique fiable et innovante, qui profite à tous les acteurs du marché.

C'est pourquoi des interactions efficaces avec Atrias sont primordiales pour assurer un bon fonctionnement du marché, et cela dans l'intérêt des clients bruxellois. Dans ce contexte, Sibelga met tout en œuvre pour contribuer à la bonne gestion de cette entité dont elle n'a pas le contrôle complet et dont la gouvernance avec tous les gestionnaires de réseaux belges, les fournisseurs d'énergie et les régulateurs est parfois complexe pour arriver à des accords équilibrés entre les intérêts de toutes les parties prenantes.

2.5. **Domaine lié aux risques opérationnels externes**

CAPACITÉ À RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Ce risque fait référence à la capacité à réaliser les chantiers et travaux de construction compte tenu des contraintes (urbanistiques ou autres) imposées ou de fait. Dans ce contexte Sibelga s'inscrit dans les principes de gestion centralisés des chantiers sur le territoire de la région bruxelloise notamment via la plateforme OSIRIS et Sibelga possède des processus permettant une bonne gestion des demandes de permis notamment.

2.6. **Domaine de risques technologiques**

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications, dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.



Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- investi dans les compétences de l'équipe de gestion de la sécurité chapeauté par le Chief Information Security Officer (CISO) ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- poursuivi son projet « Business Continuity Plan/ Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique ;
- souscrit, depuis 2018, une assurance « cyber risks ».

Par ailleurs, Sibelga a été désigné Opérateur de Service Essentiel compte tenu

- du secteur d'activité dans lequel Sibelga opère,
- du fait que Sibelga fournit un service qualifié de « service essentiel » par l'autorité sectorielle compétente,
- que la fourniture du service est tributaire des réseaux et des systèmes d'information
- que la survenance d'un « incident » lié à la « sécurité des réseaux et des systèmes d'information » serait susceptible d'avoir un « effet perturbateur important » sur la fourniture du service essentiel (suivant les critères déterminés par l'autorité sectorielle compétente).

Dès lors, Sibelga se met actuellement en conformité vis-à-vis de la directive et législation NIS (Network and Information Security) notamment par l'implémentation des exigences liées à la Norme ISO 27001.

2.7. Domaine de risques financiers

RISQUE LIÉ À LA FAILLITE D'UN FOURNISSEUR MAJEUR D'ÉNERGIE

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas les critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité — un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente 65 % du chiffre d'affaires et les 3 plus gros débiteurs représentent 89 % du chiffre d'affaires — le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « fournisseur d'énergie » sont considérés en principe, et selon le cadre réglementaire, comme non gérables. Cela implique que ceux-ci sont neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Le risque de défaut d'un fournisseur d'énergie s'était considérablement accru en 2022 suite à la forte hausse des prix de l'énergie, en particulier, pour les fournisseurs de petite taille ne disposant pas de la trésorerie nécessaire ou des moyens de production propres. Ceci s'est concrétisé en 2022 par le retrait de contrat d'accès de 3 fournisseurs en région bruxelloise, ainsi que par une faillite. En 2023, il n'y a pas eu de faillite de fournisseur d'énergie ; seul un fournisseur a demandé à retirer ses contrats d'accès gaz et électricité ne fournissant plus de clients à Bruxelles depuis début 2022.

Suite à ce risque accru, Sibelga est en contact fréquent, tant avec les fournisseurs d'énergie pour évaluer leurs difficultés, qu'avec le régulateur pour agir très rapidement en cas de défaut avéré ou attendu afin de limiter au maximum les impayés pour Sibelga. De plus, afin de diminuer cet impact transitoire, Sibelga est en mesure d'identifier avec diligence le portefeuille de clients d'un débiteur en faillite pour le transférer au fournisseur de substitution désigné par le Gouvernement.

INFLATION ET DÉPASSEMENTS DE COÛTS

Il s'agit ici du risque que Sibelga doive supporter des coûts plus élevés que prévus ou inattendus et qui ne soient pas couverts par le cadre réglementaire en vigueur, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'exécution des travaux et d'autres activités principales. Dans ce contexte, Sibelga possède un processus d'établissement du budget ainsi que de suivi des budgets mensuels et trimestriels afin d'identifier rapidement tout écart notable et d'y faire face.

3. Autres risques financiers

3.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga n'a pas été confrontée en 2023 au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga a dès lors consisté à

maximiser ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à effectuer une gestion active des placements à terme des excédents de trésorerie.

3.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme de développement ainsi qu'au refinancement des dettes existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 et venue à échéance en mai 2023 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que le financement par emprunt bancaire réalisé en 2021 et l'emprunt sur le marché USPP auprès d'investisseurs américains réalisé en 2023.

Toutefois, des besoins de financements complémentaires ont été nécessaires en 2023 et sont encore attendus pour les années à venir et sont principalement liées aux points suivants :

- Une partie du financement de Sibelga est assurée par les soldes réglementaires et le régulateur a demandé de les réduire dans la proposition tarifaire 2020-2024.
- De plus, les investissements sont globalement supérieurs aux amortissements.
- Les coûts ont sensiblement augmenté en 2022 et 2023 suite à l'inflation alors que les tarifs n'ont pas suivi cette augmentation.
- Enfin, les consommations ont baissé, tant en gaz qu'en électricité, amenant des diminutions sensibles de recettes qui ont été couvertes par l'utilisation importante de soldes réglementaires en 2023.



Par ailleurs, le régulateur incite Sibelga à augmenter son endettement en proposant un taux de rendement inférieur pour les fonds propres dépassant 40 % de la RAB alors que les fonds propres de Sibelga sont légèrement supérieurs à 67 % de la RAB.

Afin d'élargir la panoplie des outils de financement à disposition, Sibelga avait procédé au cours de l'exercice 2020 à l'extension de son programme CP (Commercial Papers) d'un montant de 100 M€ à un programme MTN (Medium Term Notes) pour un montant de 200 M€.

3.3. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2023, les montants effectivement déboursés au titre de charges de pension non capitalisées se sont élevés à 4 596 107,33 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 26 664 695,29 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Notons que les charges relatives aux pensions non capitalisées sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert

- d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012,
- et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

3.4. Risque fiscal

L'impact des réformes fiscales pour Sibelga est limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

3.5. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement de Sibelga reste relativement faible, bien qu'il se soit accru de près de 90 M€ suite au nouvel emprunt conclu en 2023 pour 190 M€ qui a permis de rembourser l'emprunt obligataire de 100 M€. Comme mentionné ci-avant, le poids de la dette est amené à augmenter dans le futur sur la base des deux éléments : d'une part une réduction des fonds de régulation et d'autre part un plan d'investissement soutenu dans le réseau pour assurer la transition énergétique.

3.6. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Nous avons pu constater à travers les turbulences économiques que nous avons vécu ces dernières années, que des évènements conjoncturels peuvent avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire. Il en va de même pour l'inflation.

V. Analyse du résultat 2023 selon l'approche réglementaire

Le résultat de l'exercice se chiffre à 52 565 320,15 €. Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- **régulées** : + 52 652 675,83 € constituant le « core business » de Sibelga. Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité	Gaz	Total
Rémunération équitable 2023	31 357 669,90 €	14 927 986,68 €	46 285 656,58 €
Régulation incitative sur coûts gérables	4 720 114,02 €	1 536 499,08 €	6 256 613,10 €
Régulation incitative sur KPI 2021 ⁸	187 221,00 €	123 732,00 €	310 953,00 €
Correction des soldes réglementaires 2021 ⁹	-199 262,42 €	-1 284,43 €	-200 546,85 €
Total « régulé »	36 065 742,50 €	16 586 933,33 €	52 652 675,83 €

- **non régulées** : - 87 355,68 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :

	Électricité	Gaz	Total
Reliquat de l'activité « ex-supply »	15 992,54 €	338,80 €	28 838,73 €
Activité « location de radiateurs »		- 28 141,13 €	- 28 141,13 €
Projet « H2Mobility »		- 6 650,00 €	- 6 650,00 €
Projet « MobiClick »	- 68 895,89 €		- 68 895,89 €
Total « non régulé »	- 52 903,35 €	- 34 452,33 €	- 87 355,68 €

⁸ cfr. Décisions Brugel 20231003-240 et 241 portant sur l'exercice 2022

⁹ Idem

Le projet « MobiClick » n'est pas une activité non régulée au sens strict du terme puisqu'il s'agit d'une mission de service public dont la partie non financée par les subsides est à charge de l'intercommunale et ne rentre donc pas dans le scope des tarifs. Elle peut donc être considérée comme non régulée au sens tarifaire du terme.

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

La régulation incitative sur coûts gérables octroie à Sibelga 50 % de l'écart de coûts maîtrisables entre la réalité et la norme budgétaire/tarifaire. L'incitant est de maximum 10 % des coûts maîtrisables budgétés réindexés. Les autres 50 % de l'écart sont repris en soldes non maîtrisables et sont transférés au Fonds de régulation.

La régulation incitative sur qualité des services (KPI) de l'année N n'est comptabilisée qu'en année N+1 suite au contrôle ex post du régulateur. Dès lors, aucun résultat relatif à 2023 n'est reconnu par Sibelga dans le résultat de 2023. Par contre, le résultat sur KPI relatif à l'exercice 2022 ayant été validé par Brugel en octobre 2023, a pu être reconnu et comptabilisé dans le résultat 2023.

Les soldes portés au passif du bilan en 2023 ont diminué de 54,2 M€. Pour rappel, ces soldes servent à ajuster le résultat comptable afin que ce dernier corresponde au résultat régulé autorisé. Les soldes sont de différents ordres :

Les **soldes non maîtrisables de l'exercice** (- 48,8 M€), qui concernent essentiellement les écarts entre les budgets tarifaires et le réalisé des éléments suivants :

- les recettes (écarts de volumes) ;
- le budget des coûts gérables (lié à la réindexation);
- les obligations de service public ;
- les amortissements ;
- la marge bénéficiaire équitable ;
- les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension ;
- le coût des pertes ;
- les charges et produits exceptionnels ;
- les charges financières (embedded costs).

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables de l'activité « électricité » pour l'année 2023 s'élèvent à un montant global de - 25 977 180,17 € qui constituent un trop peu perçu (créance) par rapport au marché.

Les soldes non maîtrisables de l'activité « gaz » pour l'année 2023 s'élèvent quant à eux à un montant global de - 22 849 438,20 € qui constituent un trop peu perçu (créance) par rapport au marché.



Le **transfert au fonds de régulation** :

- de la partie des soldes maîtrisables non repris dans la régulation incitative (50 % du total de l'écart) (6,3 M€). En 2023 encore, les soldes maîtrisables sont positifs, ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé;
- la correction demandée par Brugel suite au contrôle ex post 2022 (0,2 M€) ; ce qui impacte directement et négativement le résultat et qui augmente les soldes 2023.

Les **dotations** (+ 3,8 M€) et **utilisation** (-15,6 M€) **des soldes non maîtrisables du passé** telles que prévues dans la proposition tarifaire.

Soldes non maîtrisables	Électricité	Gaz	Total
Soldes non maîtrisables 2023	-25 977 180,17 €	-22 849 438,20 €	-48 826 618,37 €
Quote-part du solde des coûts gérables versée dans le Fonds de régulation	4 720 114,00 €	1 536 499,07 €	6 256 613,07 €
Corrections des soldes 2022	199 262,42 €	1 284,43 €	200 546,85 €
Dotations des soldes	729 804,00 €	3 041 220,60 €	3 771 024,60 €
Utilisation des soldes du passé	-15 367 133,29 €	-186 853,17 €	-15 553 986,46 €
Total soldes non maîtrisables portés au passif du bilan	-35 695 133,04 €	-18 457 287,27 €	-54 152 420,31 €

2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable qui a été très stable par le passé compte tenu du niveau du taux OLO a nettement augmenté en 2023. En effet, le taux OLO étant un paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable, l'évolution de celui-ci n'a pas eu d'impact avant 2023 étant donné la fixation du seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires. Le taux OLO moyen s'élevant cependant à 3,12 % en 2023, soit +0,92 % par rapport au seuil de 2,2 % qui a été d'application les années précédentes, a généré une augmentation de la rémunération équitable de 7,8 M€.

La base de la rémunération équitable (la RAB) a légèrement progressé dans son ensemble par rapport à 2022. En électricité, elle a augmenté grâce aux investissements supérieurs aux amortissements. En gaz, elle a, dans une moindre mesure, diminué avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements.

La régulation incitative nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget et à l'atteinte d'objectifs de qualité de service.

La régulation incitative est essentiellement générée par les éléments suivants :

- un niveau d'inflation ayant généré une réindexation de l'enveloppe tarifaire, mais dont les effets dans les coûts réels ont été partiellement retardés notamment grâce à une bonne gestion des contrats ;
- une maîtrise des coûts au travers d'une efficacité accrue, et ce malgré l'impact de l'indexation ;
- des services de qualité permettant de dégager un incitant sur la qualité de service.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables de l'exercice ressortent des éléments significatifs :

en faveur des soldes :

- les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
- la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables revenant aux tarifs comme prévu dans le cadre réglementaire est versée dans le Fonds de régulation.

en défaveur des soldes :

- la réindexation du budget tarifaire des coûts gérables, comme le prévoit la méthodologie tarifaire ; en effet l'indexation réelle a évolué plus vite que l'indexation prévisionnelle reprise dans les budgets tarifaires ;
- l'achat des pertes réseau s'est avéré bien plus coûteuse que prévu suite à la forte augmentation des prix de l'énergie par rapport à la proposition tarifaire ;
- la charge d'amortissement est supérieure à ce que prévoyait la proposition tarifaire tant pour l'électricité que pour le gaz ;
- la charge d'impôt supérieure aux prévisions ;
- la baisse des volumes en gaz et électricité ;
- les utilisations de soldes telle que prévues dans la proposition tarifaire.



3. Rendement

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2023 se construit donc de la manière suivante :

Rémunération équitable	46 285 656,58 €	
Incentive régulations	6 567 566,10 €	1
Correction des soldes réglementaires 2022	- 200 546,85 €	
<hr/>		
Résultat régulé	52 652 675,83 €	2
Résultat non régulé	- 87 355,68 €	
<hr/>		
Résultat de l'exercice	52 565 320,15 €	3

1 La rémunération équitable procure un rendement de 5,38 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

2 Si l'on prend en compte l'impact positif des deux incentive régulations (sur coûts gérables et sur la qualité des services) et l'impact négatif des corrections des soldes réglementaire de l'année précédente, le rendement passe à 6,12 %.

3 Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène ainsi le rendement à 6,11 %.

VI. Suite du rapport annuel visé aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 398 099 851,93 € contre 1 357 068 450,58 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 41 031 401,35 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

Comptes d'actif

Frais d'établissement : 537 614,01 € (+ 537 614,01 €)

Les frais d'établissement portés à l'actif correspondent aux frais bancaires d'émission d'emprunts relatifs au nouvel emprunt réalisé en 2023 pour un montant total de 573 434,00€ diminués des amortissements de l'année à raison de 35 819,99 €.

Actifs immobilisés : 1 294 042 480,09 € (+ 27 109 449,45 €)

- **Immobilisations incorporelles : 3210 519,00 € (+ 1 171 079,00 €)**

Les immobilisations incorporelles se composent des certificats verts invendus au 31 décembre 2023.

Ceux-ci ont été prudemment valorisés à 65 € par certificat, ce qui constitue le prix minimum garanti par Elia.

- **Immobilisations corporelles : 1 286 776 366,67 € (+ 25 923 707,28 €)**

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.



L'essentiel des investissements réalisés en 2023 peut se résumer comme suit :

- les travaux d'assainissement du réseau en vue d'accompagner la transition énergétique, d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité. Citons par exemple le renouvellement de cabines de transformation électrique et de détente gaz, le renouvellement de tableaux de distribution dans les points d'interconnexion, le renouvellement de 3 lignes de détente à la station de réception ainsi que le remplacement de câbles vétustes ;
- les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations suite aux renouvellements de voirie ou pour des extensions de voies de tram pour la STIB ;
- les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » pour arriver à un total de 161 connexions.

L'évolution des investissements nets 2019-2023 (= investissements bruts — interventions clientèle — subsides) se présente comme suit :

Investissements nets

€	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2019	54 594 516	18 164 478	72 758 994	58 920
Réalisé 2020	63 215 218	19 584 062	82 799 280	83 938
Réalisé 2021	68 224 478	15 958 221	84 182 699	91 552
Réalisé 2022	69 808 241	16 494 518	86 302 759	51 351
Réalisé 2023	80 442 956	15 794 603	96 237 559	22 397

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
au 31/12/2019	733 981 234	474 345 814	1 208 327 048	169 436
au 31/12/2020	757 992 102	469 725 744	1 227 717 846	184 193
au 31/12/2021	785 099 328	461 196 020	1 246 295 348	199 543
au 31/12/2022	812 574 623	444 022 864	1 256 597 486	177 185
au 31/12/2023	849 037 609	433 158 469	1 282 196 078	130 169

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & Impôts différés	Total
au 31/12/2019	1 211 788 464	-3 291 981	1 208 496 484
au 31/12/2020	1 230 999 013	-3 096 974	1 227 902 039
au 31/12/2021	1 250 583 702	-4 088 811	1 246 494 891
au 31/12/2022	1 260 852 659	-4 077 988	1 256 774 671
au 31/12/2023	1 286 776.367	-4 450 119	1 282 326 248

- **Immobilisations financières : 4 055 594,42 € (+ 14 663,17 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

Actifs circulants : 103 519 757,83 € (+ 13 384 337,89 €)

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 16 253 354,20 € (+ 1 120 134,51 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et depuis 2015 « éclairage public ».

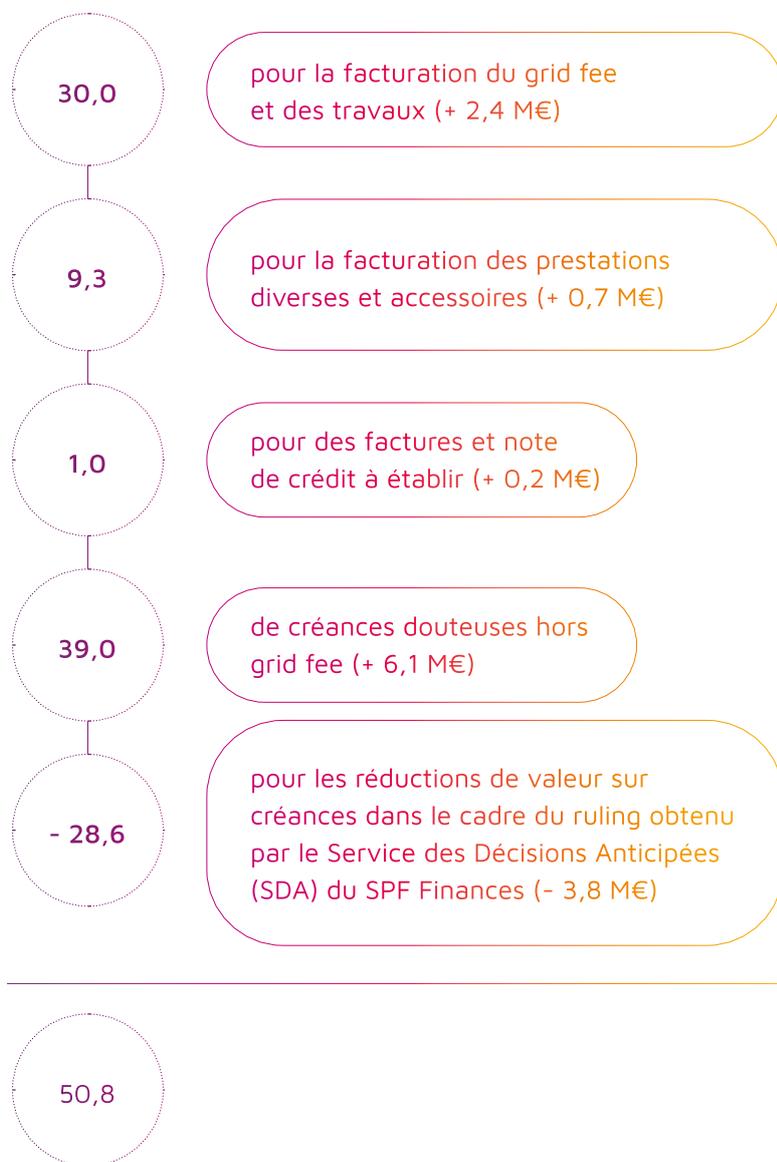


La rubrique est en augmentation compte tenu de la forte hausse des fournitures « électricité » (+ 1,3 M€). Celle-ci s'explique principalement par le programme de déploiement massif des compteurs intelligents débuté en septembre 2023, nécessitant un stock de roulement plus élevé. Par ailleurs, notons que les fournitures « éclairage public » sont elles aussi en augmentation (+ 0,2 M€), contrairement aux fournitures « gaz » qui diminuent (- 0,4 M€) et aux « mixtes » qui restent stables (quasi s.q.).

- **Créances à un an au plus : 65 027 157,40 € (+ 9 613 519,65€)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 50 782 344,04 € ; celles-ci augmentent à raison de de 5 625 008,64 €.

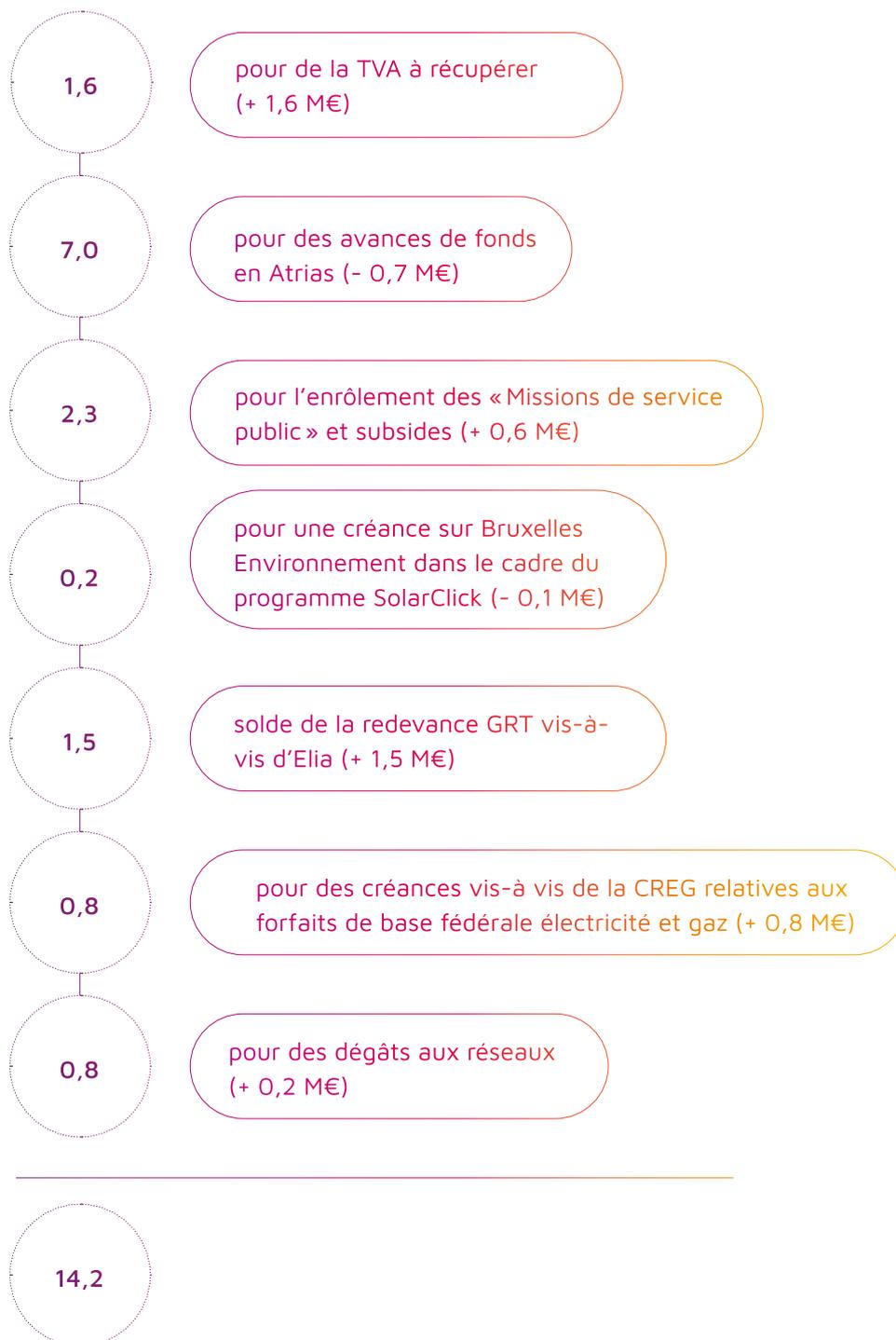
Les créances commerciales se répartissent de la façon suivante (en M€) :



Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 14244 813,36 €.

Ce montant augmente de 3988511,01 €.

Il se répartit de la façon suivante (en M€) :



- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 6311 517,98 € (- 3980 140,07 €)**

Il s'agit de placements à terme de 0,1 M€ (s.q.) et de valeurs disponibles de 6,2 M€ (- 3,9 M€).

Nous référons au tableau de financement repris plus bas en ce qui concerne l'évolution de la trésorerie au cours de l'année.

- **Comptes de régularisation d'actif : 15927 728,25 € (+ 6 630 823,80 €)**

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 5,1 M€ (+ 0,3 M€) , en conformité avec le droit comptable et fiscal ;
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,3 M€ (- 0,1 M€) ;
- des produits à recevoir de la CREG pour le tarif social spécifique pour 5,1 M€ (+ 2,8 M€) ;
- des produits à recevoir de Bruxelles Environnement pour 4,8 M€ (+ 3,4 M€) ;
- divers produits à recevoir pour 0,6 M€ (+ 0,2 M€).

Comptes de passif

Capitaux propres : 860565491,10 € (+816712,05 €)

- **Apport indisponible hors capital (ex – Capital) : 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par : 2 170 000 actions A pour une valeur de 217 000 000,00 €
3 630 000 actions E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation : 172 606 672,54 € (- 7 189 981,18 €)**

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve statutairement indisponible (ex – Réserve légale) : 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles autres : 103 883 615,33 € (+ 7 189 981,18 €)**

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie réglementaire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserve disponible : 537 614,01 € (+ 537 614,01 €)**

Cette rubrique a été constituée en 2023 pour le montant correspondant aux frais annexes non-amortis du nouvel emprunt de 190 M€ repris également à l'actif sous les frais d'établissement.

- **Subsides en capital : 3 337 589,22 € (+ 279 098,04 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la région bruxelloise pour des travaux de déplacement de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement obtenues sur des travaux d'investissement en bâtiment.

Sous le champ d'application de l'Isoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

- **Provisions et impôts différés : 18 349 119,45 € (- 2 363 466,14 €)**

- **Provisions pour risques et charges : 17 236 589,69 € (-2 456 498,88 €)**

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte encore trois postes :

- Assainissement des sites : 2,8 M€ (quasi s.q.). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Le petit ajustement à la baisse résulte d'une utilisation au cours de l'exercice.
Le solde est maintenu en fonction du risque à couvrir et des travaux à réaliser.
- Rest term : 13,4 M€ (- 2,4 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération : 1,0 M€ (s.q.). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

- **Impôts différés : 1 112 529,76 € (+ 93 032,74 €)**

Sous le champ d'application de l'Isoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'Impôt des Sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.



Dettes : 519 185 241,38 € (+ 42 578 155,44 €)**• Dettes à plus d'un an : 215 672 876,19 € (+ 188 503 791,22 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants :

- l'emprunt obligataire non-subordonné : 190 M€ (+ 190 M€). Ce nouvel emprunt sur 10 ans conclu en mars 2023 auprès d'investisseurs privés sur le marché USPP a notamment permis de rembourser l'emprunt obligataire de 100 M€ qui venait à échéance en mai 2023 ;
- les emprunts bancaires : 24 M€ (s.q.). En juin 2021, Sibelga s'est refinancé pour 24 M€ qui viendront à échéance pour 12 M€ en juin 2031 et pour 12 M€ en juin 2036 ;
- la ligne de crédit « pensions » : 1,6 M€ (- 1,5 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable ; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026 ;
- des cautionnements reçus en numéraire : 0,1 M€ (s.q.).

• Dettes à un an au plus : 134 824 768,24 € (- 89 116 145,94 €)

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 1,5 M€ (- 100,5 M€) ;
- les dettes commerciales : 65,4 M€ (+ 3,0 M€) ;
- les dettes fiscales, salariales et sociales : 3,4 M€ (- 3,2 M€) ;
- les autres dettes : 64,6 M€ (+ 11,6 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année sont globalement en diminution suite au remboursement de l'emprunt obligataire de 100 M€ venu à échéance en mai 2023 (- 100 M€). Par ailleurs, celles-ci ont également été impactées à la baisse (- 0,5 M€) suite au reclassement de la part court-terme de la ligne de crédit Synatom selon l'échéancier.

Les dettes commerciales augmentent essentiellement au niveau du poste fournisseurs : 43,7 M€ (+ 4,7 M€).

Les créances commerciales présentant un solde créditeur sont-elles aussi en augmentation dans une moindre mesure et représentent 0,8 M€ (+ 0,2 M€). Les factures et notes de crédit à recevoir sont quant à elles en diminution (- 2,1 M€) et représentent 21,0 M€.

Les dettes fiscales s'élèvent à 3,4 M€ (- 3,2 M€) et sont principalement composées d'une régularisation de la charge fiscale estimée pour 3,3 M€ (- 2,6 M€). Par ailleurs, la variation globale des dettes fiscales est également impactée par le fait qu'au 31 décembre 2023, Sibelga a une créance vis-à-vis de l'administration TVA contre une dette de 0,7 M€ au 31 décembre 2022 (- 0,7 M€). Le reste de la rubrique est composé d'une série de cotisations à payer pour 0,1 M€ (+ 0,1 M€).

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés arrondis à : 52,0 M€ (+ 9,7 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes : 6,9 M€ (+ 1,3 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance

énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie : 2,8 M€ (+ 0,9 M€), ainsi qu'un montant de 2,8 M€ (+ 0,8 M€) envers la CREG dont l'augmentation s'explique par des avances reçues dans le cadre de l'élargissement du tarif social. Notons toutefois que ces hausses des autres dettes sont notamment partiellement compensées par un solde de la redevance GRT en la faveur de Sibelga au 31 décembre 2023, contre une dette en 2022 (- 1,0 M€).

- **Comptes de régularisation de passif : 168 687 596,95 € (- 56 809 489,84 €)**

- La rubrique se compose principalement des produits à reporter : 167,5 M€ (- 53,9 M€) qui portent quasi exclusivement sur la dette régulatoire pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires) pour 165,9 M€ (- 54,2 M€). Le solde de la rubrique, pour un montant de 1,6 M€ (+ 0,3 M€), concerne des produits à reporter relatifs à des subsides pour 0,3 M€ (- 0,6 M€), des travaux et des loyers pour 1,3 M€ (+ 0,9 M€).

Notons que les soldes régulatoires ont été principalement impactés en 2023 par : la baisse des volumes en gaz (- 19,1 M€) et en électricité (- 5,9 M€), les écarts résultant de l'indexation du budget des coûts gérables électricité et gaz confondus (- 14,2 M€), le lissage des tarifs 2020-2024 (-12,2 M€).

- Accessoirement la rubrique contient aussi les charges à imputer : 1,2 M€ (- 2,9 M€) qui porte essentiellement sur des charges financières à hauteur de 1,0 M€ (- 1,0 M€) et sur des provisions pour factures à recevoir à hauteur de 0,2 M€ (- 1,9 M€).

Globalement, les dettes passent de 476 607 085,94 € à fin 2022 à 519 185 241,38 € à fin 2023, soit une augmentation de 42 578 155,44 €.

1.2. Comptes de résultat

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2023 un bénéfice de 52 565 320,15 € pour 42 322 637,43 € lors de l'exercice antérieur, soit une augmentation de 10 242 682,72 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

Ventes et prestations : 412 829 951,61 € (+ 22 246 794,32 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (379,6 M€/ + 14,3 M€) ;
- par les autres produits d'exploitation (33,2 M€/ + 8,0 M€) ;
- par les produits d'exploitation non récurrents (*non significatifs*).



Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs d'énergie pour un montant de 308,9 M€ (- 15,8 M€).

Ce montant a été augmenté d'un montant de 54,1 M€ (+ 25,1 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires. Ce montant a été déduit de la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

Focalisons-nous sur la facturation du **grid fee**.

- **Pour ce qui concerne l'activité «électricité»**, elle porte sur 681 019 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 3 823 273 738 kWh, ce qui correspond à une diminution de 3,42 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que comme les années précédentes, l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte. Cette diminution s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie, ainsi que dans un contexte d'augmentation des panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 218 907 741,35 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 078 306,07 €), ce qui constitue une augmentation de 0,06 %. Cette faible augmentation des recettes malgré une diminution des quantités s'explique principalement par deux éléments :

- a. Les tarifs 2023 sont globalement en hausse par rapport aux tarifs 2022 et compensent ainsi globalement la diminution des volumes.
- b. Une partie du tarif est non liée aux fluctuations de volumes :
 - le tarif de mesure et comptage est non lié aux volumes consommés
 - les tarifs capacitaires sont non liés aux volumes consommés

- **Pour ce qui concerne l'activité «gaz»**, elle porte sur 434 377 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 7 813 799 752 kWh, ce qui correspond à une baisse de 15,66 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte. Notons toutefois que les quantités facturées en 2023 relatives aux consommations de l'année s'élèvent à 8 372 928 426 kWh, le différentiel correspondant à des régularisations relatives à des années antérieures.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 90 024 040,81 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 236 589,61 €), ce qui constitue une baisse de 14,99 %.

Les degrés-jours de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 914. Ils se situent légèrement en deçà du niveau de l'année précédente (1 922), soit une baisse de 0,42 %, ce qui n'explique donc que partiellement la diminution des quantités. Ils se situent 15,50 % en-dessous de la norme de la proposition tarifaire (2 265).

La baisse significative peut également se décomposer en

- L'impact provenant des régularisations relatives aux années antérieures (- 10,0 M€), et
- L'impact de la baisse la diminution des volumes facturés concernant l'année en cours de (- 5,9 M€).

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également (en M€) :

des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgas	1,9	(+ 0,2)
des ventes d'énergie aux clients protégés	8,7	(+ 6,2)
des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	4,3	(- 1,7)
des travaux pour compte de tiers	0,3	(- 0,4)
des frais d'études facturés	0,5	(+ 0,1)
des frais portés en compte aux filiales	0,9	(+ 0,5)
location d'appareils gaz	0,1	(s.q.)
	16,5	(+ 4,9)

La nette augmentation des ventes de gaz et d'électricité aux clients protégés s'explique par l'augmentation significative du nombre de clients protégés compte tenu des modifications apportées par la nouvelle ordonnance au niveau des conditions d'acquisition du statut de client protégé.



Les ventes de chaleur des installations de cogénération sont en augmentation (+ 0,3 M€), tandis que les revenus provenant des certificats verts sont en baisse (-2,0 M€). Cette dernière s'explique par le fait qu'au cours de l'année 2022, Sibelga a bénéficié du revenu de deux années de production de certificats (ceux de 2021 et de 2022), tandis qu'en 2023, le revenu correspond uniquement à la comptabilisation du revenu relatif aux certificats de l'année 2023. Ceux-ci n'ont pas été vendus mais ont été valorisés à un prix unitaire de 65 €, prix minimum garanti par Elia.

En résumé, le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 est de 379 624 510,56 € pour 365 367 203,58 € au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 14 257 306,98 €, principalement liée à l'utilisation des soldes régulateurs (voir justifications ci-dessus).

Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 33 170 202,07 € pour 25 183 433,17 € lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 7 986 768,90 €.

Ces autres produits portent principalement sur (en M€)

		Variation
des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	6,9	(+ 1,1)
des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,8	(+ 0,1)
des récupérations de frais de gestion	0,4	(- 0,1)
des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	15,5	(+ 6,3)
des subsides d'exploitation (programmes NRClick et SolarClick)	4,8	(- 0,2)
des redevances d'utilisation et récupération de frais	1,6	(+ 0,2)
des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	1,0	(- 0,2)
des récupérations sinistres	0,1	(s.q.)
des récupérations diverses	1,9	(+ 0,8)
	33,2	(+ 8,0)

L'augmentation des facturations de prestations de services (+ 1,1 M€) s'explique principalement par le fait qu'il y ait eu plus de volumes liés aux réparations de dégâts.

Quant à l'augmentation des indemnités compensatoires (+ 6,3 M€), celle-ci provient des facturations pour fraudes et bris de scellés plus importantes en 2022 (+ 2,9 M€), et aux indemnités Delta CREG (+ 1,1 M€) plus importantes compte tenu du nombre grandissant de clients protégés pouvant bénéficier de l'intervention entre 2022 et 2023.

Produits d'exploitation non récurrents

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 35 238,98 € pour 32 520,54 € au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 2 718,44 €.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

Coût des ventes et des prestations : 335 190 695,81 € (+ 6 784 647,20 €)

Approvisionnements et marchandises : 53 251 763,70 € (+ 11 115 648,71 €)

Cette rubrique en augmentation couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 25,7 M€ qui augmente globalement de 5,6 M€. Cette augmentation se justifie principalement par l'augmentation des achats de fournitures « électricité » (+ 4,4 M€) et pour l'« éclairage public » (+ 1,9 M€) ; partiellement compensée par une diminution au niveau des achats de fournitures « gaz » (- 0,7 M€), tandis que les achats de fournitures « mixtes » restent stables.
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 29,7 M€, en augmentation de 6,6 M€.



Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,3	- 1,9	- 2,2	- 0,5
Clients protégés	5,3	3,8	9,1	+ 6,7
Perte réseau	9,3	-	9,3	+ 3,9
Cogénération	-	4,6	4,6	+ 2,6
Éclairage public	8,8	-	8,8	- 6,1
Total	23,2	6,5	29,7	+ 6,6

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2019 (réconciliation définitive), 2020 et 2021 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,9 M€ par rapport à une récupération de - 1,1 M€ l'année passée (- 0,7 M€). Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,3 M€ par rapport à une récupération de - 0,6 M€ l'an passé (+ 0,3 M€).

Les achats d'énergie pour les clients protégés pour un montant global de 9,1 M€ sont en augmentation de 6,7 M€. Cette nette augmentation résulte principalement de deux éléments :

- La hausse significative du nombre de clients protégés compte tenu des modifications apportées par la nouvelle ordonnance au niveau des conditions d'acquisition du statut de client protégé;
- L'achat d'énergie pour les clients protégés s'est faite sur base d'un tarif « cliqué » en 2022 tandis qu'en 2021, celles-ci étaient basées sur un tarif « cliqué » en 2021.

Notons également que les achats d'énergie pour couvrir les pertes réseaux pour un montant de 9,3 M€ (+ 3,9 M€) et pour la cogénération pour un montant de 4,6 M€ (+ 2,6 M€), ont également été impactés par une hausse des tarifs résultant d'un prix « cliqué » en 2022 pour l'année 2023, tandis que l'année 2022 était basée sur un tarif 2021.

A contrario, l'achat d'énergie pour l'éclairage public pour un montant de 8,8 M€ est en baisse (- 6,1 M€). Ceci s'explique par la stratégie de marché pour l'éclairage public décidée bien avant la crise énergétique. Cette stratégie étant basée sur un prix « spot », cela a eu un effet favorable au vu de la baisse des prix en 2023 par rapport à l'année 2022.

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de 2,2 M€ par rapport à une charge négative de 1,1 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de charge négative de près de 1,0 M€.

Services et bien divers : 204 886 073,53 € (+ 3 618 993,92 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en augmentation de 1,8 %.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	133,7	+ 5,2
Sous-entreprise (entretien & réparations)	59,1	+ 5,6
Prestations de tiers	51,9	+ 2,4
Redevances de voirie	34,3	+ 0,1
Achats directs	10,8	- 0,8
Licences et redevances droits incorporels	11,8	+ 1,6
Frais téléphoniques et postaux	2,2	+ 0,4
Redevances diverses	0,5	+ 0,0
Assurances	0,8	- 0,1
Energie pour usage propre	1,0	+ 0,0
Cotisations	0,3	- 0,4
Annonces et informations	0,6	+ 0,0
Frais liés au transport	0,9	- 0,1
Frais transférés aux immobilisations corporelles	-105,8	- 10,7
Sous-total	202,2	+ 3,0
Autres divers	2,7	+ 0,6
Total	204,9	+ 3,6

Commentaires :

- Factures de gestion (BNO).

Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 133,7 M€, en augmentation de 5,2 M€.



L'élément le plus important expliquant cette augmentation provient des rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 125,1 M€, en augmentation de 5,0 M€ par rapport à l'exercice précédent. Celle-ci se justifie notamment par l'index moyen qui a augmenté de + 6,4 % par rapport à l'exercice précédent ; mais aussi par l'augmentation des effectifs de BNO. Les effectifs ont, en effet, augmentés de + 23,3 ETP de fin 2022 à fin 2023, ce qui représente une augmentation de + 2,1%.

La sous-traitance impliquée dans **les travaux d'entretien et de réparation** pour 59,1 M€ est en augmentation de 5,6 M€. Notons que cette charge est en partie imputable aux investissements et en partie également à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est quant à elle transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;

- **Les prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 51,9 M€, en augmentation de 2,4 M€. Elles couvrent essentiellement l'appel à la consultance informatique ;
- **La redevance de voirie** pour un montant de 34,3 M€ est en augmentation de 0,1 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 3,42 % en électricité et de 15,66 % en gaz. Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2004 concernant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation ventilée par fluide :

- en électricité, 23,1 M€, en augmentation de 0,9 M€ ;
- en gaz, 11,2 M€, en diminution de 0,8 M€ ;

- **Les achats directs** pour un montant de 10,8 M€ sont en diminution de 0,8 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;
- **Les licences** pour un montant de 11,8 M€, en augmentation de 1,6 M€ ;
- **Les frais téléphoniques et postaux** pour un montant de 2,2 M€ en augmentation de 0,4 M€ ;
- **Les redevances diverses** pour un montant de 0,5 M€ qui restent stables ;
- **Les assurances** pour un montant de 0,8 M€, en diminution de 0,1 M€ ;
- **Les frais en énergie pour usage propre** pour un montant de 1,0 M€ sont restés stables ;
- **Les cotisations diverses** pour un montant de 0,3 M€, en diminution de 0,4 M€ ;

- **Les frais d'annonces et d'information** pour un montant de 0,6 M€ sont restés stables ;
- **Les frais liés au transport** pour un montant de 0,9 M€, en diminution de 0,1 M€ ;
- **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de – 105,8 M€ sont en augmentation de 10,7 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 2,7 M€, en augmentation de 0,6 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions : 29 224,80 € (+ 2 147,88 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles : 67 777 814,38€ (+ 643 384,02 €)

Ceci correspond à une augmentation de 1,1 % en cohérence avec l'augmentation des immobilisations corporelles. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 38,9 M€ pour l'activité « électricité ». Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 9,9 M€. On constate donc un déficit d'autofinancement lié à l'investissement de 29,0 M€.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : 4 896 153,33 € (+ 3 153 713,06 €)

- **Les stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice se chiffrent à 1,1 M€, soit une augmentation de la charge de 0,3 M€.
- **Les créances commerciales** représentent une charge de 3,8 M€.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 13,0 M€, (+ 5,0 M€).

Cette augmentation est en relation directe avec l'augmentation des facturations d'énergie clipro et CHC/Fraudes, et à une détérioration des taux de recouvrement moyens.



Nous avons également procédé à des utilisations de réductions de valeur antérieurement constituées pour - 2,4 M€ et des reprises pour - 6,8 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales constituent une charge de 1,0 M€ et se présentent comme suit :

(en M€)	2023	2022	Delta (impact résultat)
Dotations	13,0	8,0	+ 5,0
Utilisations	- 2,4	- 3,5	+ 1,1
Reprises	- 6,8	- 3,5	- 3,2
Total	3,8	1,0	+ 2,9

Provisions pour risques et charges : - 2 452 861,94 € (- 5 101 831,47 €)

Celles-ci constituent une charge négative de - 2 452 861,94 € en comparaison avec une charge de 2 648 969,53 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 4,6 M€ par rapport à 3,2 M€ au cours de l'exercice précédent suite à une augmentation des consommations non mesurées et hors contrat ;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent principalement le « rest term » pour - 0,1 M€ (+ 0,4 M€). Notons que cette année contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu d'utilisation pour la cogénération (+ 0,1 M€) ;
- il y a eu une reprise de provisions concernant le « rest term » pour - 7,0 M€ en 2023 contrairement à l'exercice précédent aucune reprise n'avait été actée.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2023	2022	Delta (impact résultat)
Dotations	4,6	3,2	+ 1,4
Utilisations	- 0,1	- 0,5	+ 0,5
Reprises	- 7,0	-	- 7,0
Total	- 2,5	2,6	- 5,1

Autres charges d'exploitation : 6 800 354,41 € (- 216 912,65 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- **les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles** pour un montant de 3,1 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci augmentent (+ 0,4 M€);
- **les moins-values sur réalisations de créances commerciales** qui sont comptabilisées pour 3,0 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci sont en diminution de 1,1 M€. Rappelons ici que la majorité de la charge concerne les créances pour fraudes et consommations hors contrat.

Charges d'exploitation non récurrentes : 2 173,60 € (- 6 430 496,27 €)

Les charges d'exploitation non récurrentes sont en nette diminution. Cela est dû à la prise en charge exceptionnelle de la correction du taux d'amortissement des compteurs gaz en 2022 (6 % au lieu de 3 %) relative aux années 2020 et 2021.

La charge en 2023 concerne exclusivement l'assainissement des sites, pour 2 k€ contre 31 k€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 77 639 255,80 € contre 62 177 108,68 € au cours de l'exercice précédent.

Ce résultat d'exploitation augmente de 15 462 147,12€. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2023	2022	Impact résultat
Chiffre d'affaires	379,6	365,4	+ 14,2
Autres produits	33,2	25,2	+ 8,0
Produits non récurrents	0,0	0,0	+ 0,0
Sous-total produits	412,8	390,6	+ 22,2
Approvisionnements	53,3	42,1	+ 11,1
Services et biens divers	204,9	201,3	+ 3,6
Amortissements	67,8	67,1	+ 0,6
Réductions de valeur	4,9	1,7	+ 3,2
Mouvements sur provisions	-2,5	2,6	- 5,1
Autres charges (moins-values)	6,8	7,0	- 0,2
Charges non récurrentes	0,0	6,4	- 6,4
Sous-total charges	335,2	328,4	+ 6,8
Résultat d'exploitation	77,6	62,2	+ 15,4



Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à 4 409 586,58 € contre 3 174 911,67 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 1 234 674,91 €.

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 321 689,33 € à 2 168 957,09 € (+ 1 847 267,76 €). Ceux-ci sont principalement composés d'intérêts sur les comptes à vue et placements pour 1,5 M€ (+ 1,5 M€), d'intérêts avances pour 0,5 M€ (+ 0,4 M€), et des reprises de subsides en capital pour 0,1 M€ (s.q.).

Cette nette augmentation résulte de l'augmentation du cash disponible suite au nouvel emprunt ayant permis de réaliser des placements financiers qui ont pu profiter de la hausse des taux d'intérêt..

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 496 601,00 € à 6 578 543,67 € (+ 3 081 942,67 €).

L'essentiel des charges concerne principalement le paiement du dernier coupon de l'emprunt obligataire de 2013 pour 1,2 M€ (- 2,0 M€), les intérêts sur l'emprunt USPP de 2023 pour 5,0 M€ (+ 5,0 M€), les intérêts sur les emprunts bancaires auprès de Belfius et BNP Paribas Fortis pour 0,2 M€ (s.q.) et les intérêts sur la ligne de crédit Synatom 0,1 M€ (+ 0,1 M€).

Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 73 229 669,22 € par rapport à 59 002 197,01 € au cours de l'exercice précédent.

Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 37 780,89 € (- 2 975,85 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles financées partiellement par un subside d'investissement.

Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 20 702 129,96 € (3 981 813,64 €).

L'évolution à la hausse de la rubrique (+ 4,0 M€) s'explique principalement par :

- l'augmentation de la base taxable (+ 13,3 M€ * 25 % d'impôt = 3,3 M€) :
 - L'amélioration du résultat avant impôts (+ 14,2 M€),
 - Les variations de DNA et réserves (- 0,8 M€).
- Une reprise de provision taxable au taux historique (0,6 M€).

Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 52 565 320,15 € par rapport à 42 322 637,43 € au cours de l'exercice précédent.

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 52 565 320,15 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de distribuer un dividende d'un montant de 52 027 706,14 € correspondant au bénéfice de l'exercice diminué de la mise en réserve de la part non-amortie des frais d'émission du nouvel emprunt contracté en 2023.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (**test d'actif net** qui fera l'objet d'un rapport séparé).

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2024.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'usage qui en a été fait.



Cash flow statement 31.12.2023 (M€)	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	52,6	
Charges non décaissées	72,2	
Évolution du fonds de roulement	-79,3	
Cash flow « activités opérationnelles » = (A)		45,5
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	-98,5	
Désinvestissement	3,1	
Cash flow « activités d'investissements » = (B)		-95,5
Cash Flow « activités de financement »		
Capital		
- augmentation	0,0	
- réduction	0,0	
Subsides en capital	0,4	
Dettes LT		
- augmentation	190,0	
- remboursement	-102,0	
Dividendes payés	-42,3	
Cash flow « activités de financement » = (C)		46,0
Cash flow net = (A) + (B) + (C)		-4,0
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		10,3
Fin de période = (F)		6,3
Delta = (F) — (D)		-4,0

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

2.1. Contrat de gestion pour la mission RenoClick

Un nouveau contrat de gestion est en cours de finalisation et sera conclu dans le courant de l'année 2024 entre Sibelga et la Région en vue d'encadrer pour les années 2024-2026 la mission de service public RenoClick, le contrat de gestion actuel arrivant à échéance. Ce nouveau contrat précise notamment les développements souhaités de l'offre de services, les objectifs associés, les modalités de financement, de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mission, les obligations des parties, notamment en termes de récoltes de données, les tâches qui leur sont assignées, les critères techniques et démarches administratives nécessaires, la liste des bénéficiaires du projet, etc.

2.2. Révision du COBRACE

Le 7 mars 2024, une révision importante du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE) a été adoptée en vue de mettre en oeuvre la stratégie régionale de rénovation du bâti (stratégie RENOLUTION). Y figure notamment la sortie programmée des énergies fossiles pour les projets de construction neuve (à partir de 2025) et de rénovation lourde (à partir de 2030). Ainsi, concrètement, le recours à un système de chauffage au gaz naturel sera interdit pour les bâtiments neufs ou lourdement rénovés et seule la production de chaleur à partir d'électricité et/ou d'une énergie produite à partir de sources renouvelables, ou le raccordement à un réseau d'énergie thermique efficace seront autorisés.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Nouvelle ordonnance électricité et gaz

Le Parlement bruxellois a adopté le 11 mars 2022 une ordonnance modifiant l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 et l'ordonnance gaz du 1er avril 2004. Elle vise notamment à transposer la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à transposer partiellement la directive 2018/2001 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Cette ordonnance a et aura entre autres des répercussions sur les activités autorisées pour Sibelga, les missions de service public qui lui sont confiées, notamment en matière de fourniture sociale et de partage d'énergie entre clients ou encore sur les modalités de déploiement des compteurs intelligents.

3.2. Plan air climat énergie et plan stratégique

Le Plan Air Climat Énergie (PACE) de la Région de Bruxelles-Capitale est la feuille de route régionale pour agir sur le changement climatique. Les mesures pour arriver à une neutralité carbone en 2050 avec un jalon intermédiaire en 2030 y sont listées. Une nouvelle version du PACE a été définie par le Gouvernement le 27 avril 2023 et guidera les actions de Sibelga comme partenaire de la transition énergétique. Sibelga a d'ailleurs défini en 2023 un nouveau plan stratégique qui reprend les défis à relever et les axes stratégiques.

Cette nouvelle stratégie s'intègre dans le cadre de la mission de Sibelga d'assurer un accès fiable et de qualité à l'énergie pour l'ensemble des clients bruxellois. Sibelga a défini trois axes stratégiques afin de réaliser cette mission tout en tendant vers sa vision d'être un partenaire d'une transition énergétique accessible et abordable pour tous. Ce nouveau plan stratégique a par ailleurs été décrit plus haut au point *III. Faits saillants > 11. Publication du nouveau plan stratégique et d'un memorandum.*



3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoi qu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre de la nouvelle méthodologie tarifaire 2025-2029, telle que décidée par BRUGEL en novembre 2023 (BRUGEL-DÉCISION-20231128-250), la rémunération sera basée sur un WACC fixé pour toute la période tarifaire et qui dépendra d'un gearing¹⁰ normatif fixé à 55 %.

Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer le gearing réel (qui est actuellement autour de 20 %), et de le rapprocher vers ce gearing normatif.

L'impact serait triple :

- Une augmentation du taux de rémunération des fonds propres (uniquement si le coût de la nouvelle dette levée est inférieur au WACC fixé pour toute la période tarifaire) ;
- une augmentation des charges d'intérêts ; et
- si l'augmentation du gearing passe par une réduction des fonds propres, une réduction du résultat de Sibelga.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin, des opportunités de placements alternatifs. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

¹⁰ Le gearing est défini comme le rapport entre d'une part la dette financière et d'autre part la somme des fonds propres et de la dette financière

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Compte tenu des grands défis du secteur énergétique liés notamment aux besoins de décarbonation, à une part croissante de la production d'électricité renouvelable et intermittente, à l'évolution des usages (mobilité, chauffage) et à la fluctuation des prix énergétiques, il est de plus en plus nécessaire pour Sibelga d'être bien au fait des évolutions dans ces domaines.

Parmi les différentes actions de recherche et développement en cours chez Sibelga, mentionnons

- **une recherche, en collaboration avec des universitaires, sur la faisabilité de réseaux de chaleur dans certains quartiers à Bruxelles ;**
- **des études sur la flexibilité de la demande dans les réseaux basse tension** (en collaboration avec les autres gestionnaires de réseau belges).

5. Politique de diversité

Sibelga est attentive à la diversité. A cet égard, depuis la dernière modification des statuts lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020, chaque organe de la société doit faire preuve d'exemplarité et tendre vers une représentativité hommes/femmes d'au moins 1/3 - 2/3 au Comité directeur, et tendre vers la parité au Conseil d'administration.

C'est pourquoi, il est exigé des communes qu'elles présentent des candidats de sexe différent si elles disposent de plusieurs mandats.

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de 11 femmes et 17 hommes.

6. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

7. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.



8. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du Code des Sociétés et Associations

Néant.

9. Utilisation des instruments financiers par la société

Si l'intercommunale dispose en cours d'exercice d'excédents de trésorerie, elle suit une politique prudente qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

En vue d'assurer, le cas échéant, le financement de ses activités, Sibelga dispose d'un programme MTN (Medium Term Notes) d'un montant de 200 M€.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2023.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VII. Administration et surveillance

1. Élections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par M. Jos RAYMENANTS, démissionnaire ; la commune de Saint-Gilles a désigné Madame Suzanne RYVERS pour le remplacer.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2023.

Bruxelles, le 14 mai 2024
Le Conseil d'administration



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Sibelga CV pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Sibelga CV (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 21 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 11 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga CV, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1 398 099 852 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 52 565 320 €.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance. Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.



Autres mentions

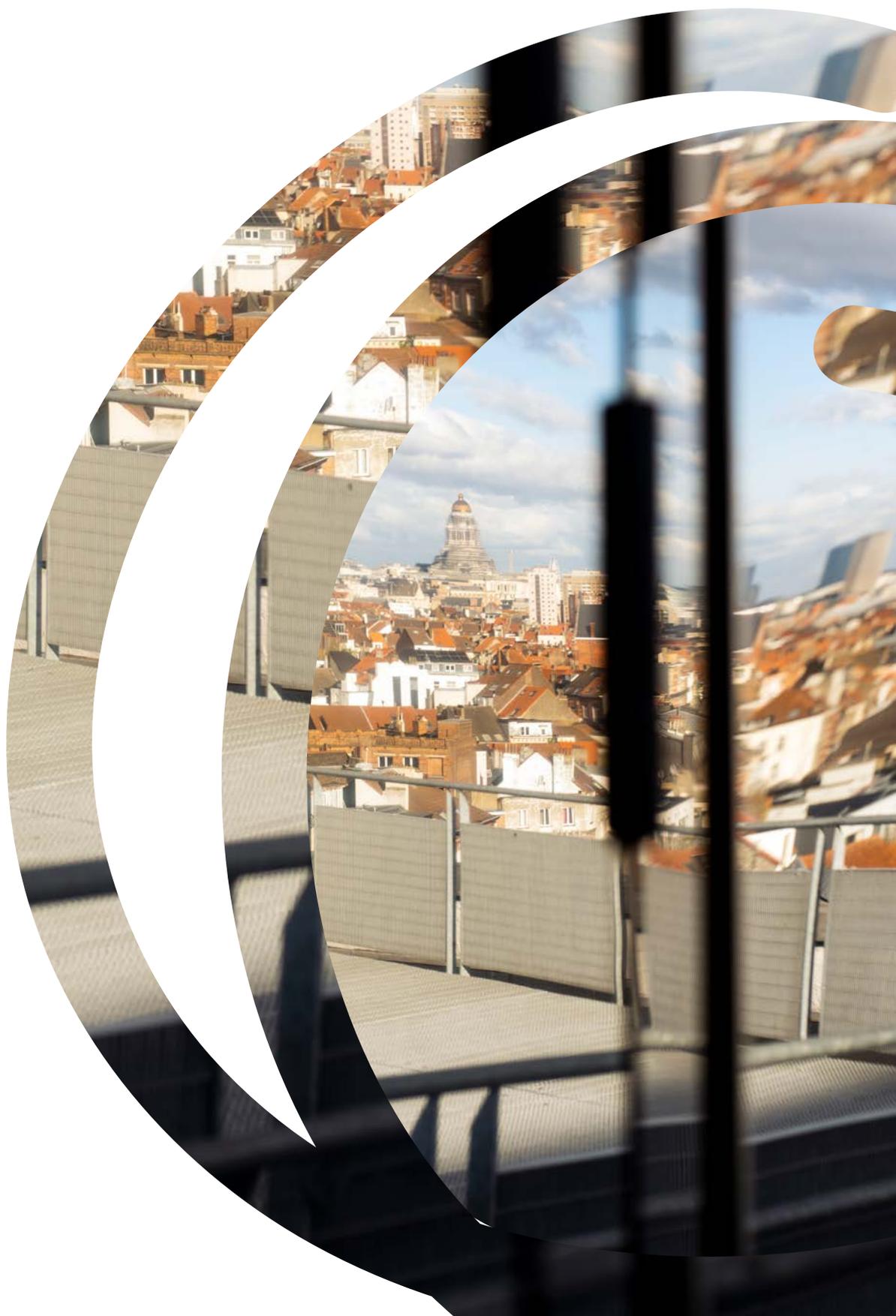
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Dans le cadre de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations nous avons établi le rapport d'examen limité joint en annexe relatif au test d'actif net. Nous avons évalué les données comptables et financières historiques et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 18 juin 2024 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire
Représentée par Carlo-Sébastien D'Addario *
Partner

* Agissant au nom d'une SRL

Diegem, le 30 mai 2024

Comptes annuels



Actif

	Codes	31/12/23	31/12/22
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	537 614,01	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1 294 042 480,09	1 266 933 030,64
II. Immobilisations incorporelles	21	3 210 519,00	2 039 440,00
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 286 776 366,67	1 260 852 659,39
A. Terrains et constructions	22	68 943 095,78	69 687 576,32
B. Installations, machines et outillage	23	1 166 584 002,78	1 138 702 227,75
C. Mobilier et matériel roulant	24	51 119 098,63	52 285 670,49
E. Autres immobilisations corporelles	26	130 169,48	177 184,83
IV. Immobilisations financières	28	4 055 594,42	4 040 931,25
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	33 621,18	18 958,01
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	33 332,85	18 669,68
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	103 519 757,83	90 135 419,94
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	16 253 354,20	15 133 219,69
A. Stocks	30/36	16 253 354,20	15 133 219,69
1. Approvisionnements	30/31	16 253 354,20	15 133 219,69
VII. Créances à un an au plus	40/41	65 027 157,40	55 413 637,75
A. Créances commerciales	40	50 782 344,04	45 157 335,40
B. Autres créances	41	14 244 813,36	10 256 302,35
VIII. Placements de trésorerie	50/53	71 655,35	108 746,01
B. Autres placements	51/53	71 655,35	108 746,01
IX. Valeurs disponibles	54/58	6 239 862,63	10 182 912,04
X. Comptes de régularisation	490/1	15 927 728,25	9 296 904,45
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 398 099 851,93	1 357 068 450,58

Passif

	Codes	31/12/23	31/12/22
CAPITAUX PROPRES	10/15	860 565 491,10	859 748 779,05
I. Apport	10/11	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Indisponible	111	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	172 606 672,54	179 796 653,72
IV. Réserves	13	104 621 229,34	96 893 634,15
A. Réserves indisponibles	130/1	104 083 615,33	96 893 634,15
1. Réserves statutairement indisponibles	1311	200 000,00	200 000,00
2. Autres	1319	103 883 615,33	96 693 634,15
B. Réserves disponibles	133	537 614,01	0,00
VI. Subsidés en capital	15	3 337 589,22	3 058 491,18
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	18 349 119,45	20 712 585,59
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	17 236 589,69	19 693 088,57
4. Obligations environnementales	163	2 756 665,13	2 760 302,07
5. Autres risques et charges	164/5	14 479 924,56	16 932 786,50
B. Impôts différés	168	1 112 529,76	1 019 497,02
DETTES	17/49	519 185 241,38	476 607 085,94
VIII. Dettes à plus d'un an	17	215 672 876,19	27 169 084,97
A. Dettes financières	170/4	214 000 000,00	24 000 000,00
1. Emprunts obligataires non subordonnés	171	190 000 000,00	0,00
2. Etablissements de crédit	173	24 000 000,00	24 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	1 672 876,19	3 169 084,97



IX. Dettes à un an au plus	42/48	134 824 768,24	223 940 914,18
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1 496 208,78	102 043 744,31
C. Dettes commerciales	44	65 357 133,97	62 322 820,54
1. Fournisseurs	440/4	65 357 133,97	62 322 820,54
D. Acomptes reçus sur commandes	46	3 826,25	19 481,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	3 401 769,13	6 585 414,24
1. Impôts	450/3	3 401 680,99	6 585 414,24
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	88,14	0,00
F. Autres dettes	47/48	64 565 830,11	52 969 453,84
X. Comptes de régularisation	492/3	168 687 596,95	225 497 086,79
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 398 099 851,93	1 357 068 450,58

COMPTE DE RESULTATS	Codes	31/12/23	31/12/22
I. Ventes et prestations	70/76A	412 829 951,61	390 583 157,29
A. Chiffre d'affaires	70	379 624 510,56	365 367 203,58
B. Autres produits d'exploitation	74	33 170 202,07	25 183 433,17
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	35 238,98	32 520,54
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	- 335 190 695,81	- 328 406 048,61
A. Approvisionnements et marchandises	60	53 251 763,70	42 136 114,99
1. Achats	600/8	55 446 016,09	43 284 858,40
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	- 2 194 252,39	- 1 148 743,41
B. Services et biens divers	61	204 886 073,53	201 267 079,61
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	29 224,80	27 076,92
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	67 777 814,38	67 134 430,36
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	4 896 153,33	1 742 440,27
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	- 2 452 861,94	2 648 969,53
G. Autres charges d'exploitation	640/8	6 800 354,41	7 017 267,06
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	2 173,60	6 432 669,87
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	77 639 255,80	62 177 108,68
IV. Produits financiers	75/76B	2 168 957,09	321 689,33
A. Produits financiers récurrents	75	2 168 957,09	321 689,33
1. Produits des immobilisations financières	750	1 048,68	1 059,15
2. Produits des actifs circulants	751	2 051 474,95	194 155,03
3. Autres produits financiers	752/9	116 433,46	126 475,15



V. Charges financières	65/66B	- 6 578 543,67	- 3 496 601,00
A. Charges financières récurrentes	65	6 577 080,33	3 495 137,66
1. Charges des dettes	650	6 568 158,16	3 477 775,34
2. Autres charges financières	652/9	8 922,17	17 362,32
B. Charges financières non récurrentes	66B	1 463,34	1 463,34
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	73 229 669,22	59 002 197,01
VII. Prélèvement sur les impôts différés	780	37 780,89	40 756,74
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	- 20 702 129,96	- 16 720 316,32
A. Impôts	670/3	20 702 129,96	16 720 723,95
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,00	-407,63
IX. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	52 565 320,15	42 322 637,43
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	52 565 320,15	42 322 637,43
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	31/12/23	31/12/22
A. Bénéfice à affecter	9906	52 565 320,15	42 322 637,43
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	9905	52 565 320,15	42 322 637,43
B. Affectation aux capitaux propres	691/2	537 614,01	0,00
1. Aux autres réserves	6921	537 614,01	0,00
F. Bénéfice à distribuer	694/7	52 027 706,14	42 322 637,43
1. Rémunération de l'apport	694	52 027 706,14	42 322 637,43

ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE AU :	31/12/23		31/12/22	
	Electricité	Gaz	Electricité	Gaz
	EUR	EUR	EUR	EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	218 907 741,35	90 024 040,81	218 780 582,05	105 902 233,99
Redevances de réseaux GRD	218 907 741,35	90 024 040,81	218 780 582,05	105 902 233,99
Frais de distribution	- 114 763 957,55	- 58 489 305,19	- 112 111 501,76	- 57 533 079,20
Entretien	- 16 295 014,25	- 10 284 346,77	- 15 139 527,63	- 9 112 978,07
Services techniques	- 36 335 373,83	- 22 598 121,48	- 35 386 344,73	- 20 773 140,91
Services généraux (hors pensions)	- 65 224 897,18	- 30 009 592,91	- 62 692 417,39	- 27 934 902,04
Services à la clientèle et commerciaux	- 3 445 168,88	- 1 996 670,28	- 3 010 719,14	- 1 717 990,62
Services logistiques	- 4 690 568,41	- 2 473 914,44	- 4 561 108,74	- 2 438 092,75
Gestion du système	- 8 544 676,97	- 6 178 380,01	- 8 095 343,63	- 5 807 955,45
Mesure & comptage	- 6 924 473,91	- 3 583 275,83	- 6 314 818,45	- 3 391 949,08
Redevances de voirie	- 23 078 306,07	- 11 236 589,61	- 22 155 366,57	- 12 076 528,70
Redevances diverses	1 683 015,01	- 248 540,78	1 181 880,82	- 414 801,95
Couvertures des pertes réseau	- 7 313 348,27	0,00	- 3 715 980,69	0,00
Travaux pour compte de tiers	- 736 339,21	- 109 747,04	- 900 039,10	- 76 123,10
Frais récupérés et transférés	56 141 194,42	30 229 873,96	48 678 283,49	26 211 383,47



Amortissements et désaffectations (régulé)	- 42 367 006,14	- 26 422 979,31	- 40 615 590,46	- 33 323 787,09
Pensions (rentes)	- 2 748 356,47	- 1 479 884,15	- 2 861 245,73	- 1 540 670,65
Obligations de service public (OSP)	- 39 917 451,28	- 620 200,57	- 40 499 839,64	- 1 081 560,35
Activités non régulées	- 52 903,35	- 34 452,33	- 90 604,55	- 62 567,01
Soldes tarifaires	35 695 133,05	18 457 287,27	16 874 800,32	12 144 354,95
Produits et charges divers	0,00	4 253 336,44	0,00	1 506 398,23
Embedded costs	- 3 060 030,36	- 1 487 317,15	- 2 063 515,68	- 1 288 854,61
Résultat non récurrent	- 402 706,85	- 51 437,82	- 265 111,21	- 696 382,73
Impôts	- 15 277 623,25	- 7 596 607,00	- 11 287 615,81	- 7 563 805,63
RESULTAT de l'EXERCICE	36 012 839,15	16 552 481,00	25 860 357,53	16 462 279,90
Mouvements sur réserves	- 349 449,11	- 188 164,90		
Bénéfice à distribuer	35 663 390,04	16 364 316,10	25 860 357,53	16 462 279,90
Dividende total à distribuer	52 027 706,14		42 322 637,43	
Dividende à Interfin	52 027 056,34		42 322 099,73	
Dividende aux communes associées	649,80		537,70	

Annexe

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0,00
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	573 434,00	
Amortissements	8003	- 35 819,99	
Autres	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	537 614,01	
Dont			
Frais de constitution, d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	537 614,01	
Frais de restructuration	204		

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2 039 440,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	1 171 079,00	
Cessions et désaffectations	8032	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	3 210 519,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	0,00	
Repris	8082	0,00	
Acquis de tiers	8092	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	0,00	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	0,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(214)	3 210 519,00	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	111 435 101,46
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1 006 613,46	
Cessions et désaffectations	8171	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	112 441 714,92	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	966 759,62
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	0,00	
Acquises de tiers	8221	0,00	
Annulées	8231	- 21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	944 831,44	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	- 42 714 284,76
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	- 1 729 165,82	
Repris	8281	0,00	
Acquis de tiers	8291	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	0,00	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	- 44 443 450,58	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	68 943 095,78	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 868 906 318,14
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	83 812 431,23	
Cessions et désaffectations	8172	- 10 446 315,47	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 942 272 433,90	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	178 831 775,04
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	0,00	
Acquises de tiers	8222	0,00	
Annulées	8232	- 7 169 933,82	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	171 661 841,22	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	- 909 035 865,43
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	- 45 703 462,19	
Repris	8282	0,00	
Acquis de tiers	8292	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	7 389 055,28	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	- 947 350 272,34	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	1 166 584 002,78	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	120 766 124,42
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	11 941 768,80	
Cessions et désaffectations	8173	- 2 647 840,40	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	130 060 052,82	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	103 939,68
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	1 880,82	
Acquises de tiers	8223	0,00	
Annulées	8233	0,00	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243	0,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	105 820,50	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	- 68 584 393,61
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	- 13 092 108,60	
Repris	8283	0,00	
Acquis de tiers	8293	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	2 629 727,52	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	- 79 046 774,69	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	51 119 098,63	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	408 609,25
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	22 396,80	
Cessions et désaffectations	8175	- 72 730,79	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	358 275,26	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	- 231 424,42
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	- 63 096,59	
Repris	8285	0,00	
Acquis de tiers	8295	0,00	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	66 415,23	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	0,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	- 228 105,78	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	130 169,48	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4 018 873,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	0,00	
Cessions et retraits	8371	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	4 018 873,24	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	0,00	
Cessions et retraits	8372	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	3 100,00	
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	0,00	
Cessions et retraits	8373	0,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383	0,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	288,33	



AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES	Codes	Exercice	Exercice précédent
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	18 669,68
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	15 743,17	
Remboursements	8593	- 1 080,00	
Réductions de valeur actées	8603	0,00	
Réductions de valeur reprises	8613	0,00	
Différences de change (+)/(-)	8623	0,00	
Autres (+)/(-)	8633	0,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	33 332,85	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%				
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 706 Société coopérative BE 0881 278 355 Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2023	EUR	23 229,04	1 032,55
2) ATRIAS 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Boulevard du Roi Albert II, 37, 1030 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2022	EUR	18 600,00	0,00

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	52	0,00	0,00
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	0,00	0,00
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	71 655,35	108 746,01
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
<i>d'un mois au plus</i>	8686	62 310,04	99 400,70
<i>de plus d'un mois à un an au plus</i>	8687	9 345,31	9 345,31
<i>de plus d'un an</i>	8688	0,00	0,00
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
COMPTES DE RÉGULARISATION		Exercice	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1. Charges à reporter		5 091 617,90	
2. Produits acquis		10 836 110,35	



ÉTAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
ÉTAT DE L'APPORT			
Apport			
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxx	580 000 000,00
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	580 000 000,00	
<hr/>			
	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	5 800 000
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxx	5 800 000

Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 14 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
1) Interfin SC BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
1) Provision Rest-term	13 435 829,21
2) Provision Cogénération	1 044 095,35



ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
<i>Emprunts subordonnés</i>	8811	
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8821	0,00
<i>Dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	8831	
<i>Etablissements de crédit</i>	8841	
<i>Autres emprunts</i>	8851	
Dettes commerciales	8861	
<i>Fournisseurs</i>	8871	
<i>Effets à payer</i>	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	1 496 208,78
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	1 496 208,78
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
<i>Emprunts subordonnés</i>	8812	
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8822	
<i>Dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	8832	
<i>Etablissements de crédit</i>	8842	
<i>Autres emprunts</i>	8852	
Dettes commerciales	8862	
<i>Fournisseurs</i>	8872	
<i>Effets à payer</i>	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	1 672 876,19
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	1 672 876,19

Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
<i>Emprunts subordonnés</i>	8813	
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8823	190 000 000,00
<i>Dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	8833	
<i>Etablissements de crédit</i>	8843	24 000 000,00
<i>Autres emprunts</i>	8853	
Dettes commerciales	8863	
<i>Fournisseurs</i>	8873	
<i>Effets à payer</i>	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	214 000 000,00
	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	144 964,40
Dettes fiscales estimées	450	3 256 716,59
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	88,14
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Exercice		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus régulateur		165 924 518,69
2) Charges financières sur dettes		991 895,56
3) Autres		1 771 182,70



RÉSULTATS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) <i>Électricité</i>		267 934 016,07	246 317 164,40
2) <i>Gaz</i>		111 690 494,49	119 050 039,18
Ventilation par marché géographique			
1) <i>Belgique</i>		379 624 510,56	365 367 203,58
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	4 829 333,82	4 988 013,08
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	29 224,80	27 076,92
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
<i>Actées</i>	9110	1 074 117,88	777 895,02
<i>Reprises</i>	9111		
Sur créances commerciales			
<i>Actées</i>	9112	13 002 400,24	8 042 959,85
<i>Reprises</i>	9113	- 9 180 364,79	- 7 078 414,60
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	4 601 399,69	3 178 754,76
Utilisations et reprises	9116	- 7 054 261,63	- 529 785,23
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	173 005,94	100 058,48
Autres	641/8	6 627 348,47	6 917 208,58

RÉSULTATS FINANCIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
<i>Subsides en capital</i>	9125	113 342,83	122 270,37
<i>Subsides en intérêts</i>	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	6,45	0,00
Intérêts créditeurs sur dettes		0,00	1 973,20
1) Divers		3 084,18	2 231,58
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501	35 819,99	0,00
Intérêts portés à l'actif			
	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	21,61	0,00
Ecart de conversion sur devises	655		
Autres		8 900,56	5 493,81



PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	35 238,98	32 520,54
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	35 238,98	32 520,54
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	3 636,94	32 268,14
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	31 602,04	252,40
Produits financiers non récurrents	(76B)	0,00	0,00
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	0,00	0,00

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	3 636,94	6 434 133,21
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	2 173,60	6 432 669,87
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0,00	6 401 865,07
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	2 173,60	30 804,80
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	1 463,34	1 463,34
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	1 463,34	1 463,34
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		



IMPÔTS ET TAXES	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	20 702 129,96
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	17 445 413,37
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	3 256 716,59
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	0,00
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	0,00
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises (sans comptes 67 et 77)		245 289,28
2) Amortissement de la plus-value de réévaluation		7 189 981,18
3) Majoration de la situation de début des réserves		- 592 698,94
4) Bénéfice taxable à 33,99% (écart taux)		6 984 050,47
5) Bénéfice taxable à 29,58% (écart taux)		1 075 971,26
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	2 611 752,67
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Réd. de valeurs/créances commerciales (exonérées)		2 611 752,67
Latences passives	9144	172 606 672,54
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		172 606 672,54

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	85 301 866,57	80 428 131,73
Par l'entreprise	9146	99 898 451,51	102 430 406,03
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	27 655,82	24 699,77
Précompte mobilier	9148		
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		Exercice	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES			
1) Garanties données à la région		517 418,47	
2) Garanties données par divers fournisseurs		10 631 787,45	
3) Garanties données par divers suppliers		815 003,00	
4) Engagements clientèle pour appareils en location		144 571,69	
5) Conventions, lettres de mission et divers		10,00	

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales



RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	(280)	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	562 400,96	443 720,60
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	562 400,96	443 720,60
Dettes	9351	39 185 251,14	30 593 085,93
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	39 185 251,14	30 593 085,93
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,15
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	3 100,00	3 100,00
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	7 068 834,19	7 761 246,44
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	7 068 834,19	7 761 246,44
Dettes	9352		
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372		

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société :

1) Néant

RELATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice
AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ETRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	59 639,29
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	6 146,76
AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	74 900,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	3 259,00
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations



Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, § 2 et 3 du Code des Sociétés:

En référence à l'article 3:26 CSA, nous déclarons que la SC INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.

Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

Règles d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

Les certificats verts non vendus au 31 décembre sont comptabilisés au sein de la rubrique 21, conformément à l'avis CNC 2009/14. Ces certificats verts sont activés à la valeur pour laquelle le gestionnaire de réseau de transport local (ELIA) se voit imposer une obligation d'achat (article 28§1 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région Bruxelles Capitale).

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980.

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.



Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0% sur les terrains repris sous les codes 22
- 3% sur les bâtiments industriels repris sous les codes 22
- 2% sur les autres constructions reprises sous les codes 22
- 2% sur les câbles basse et haute tensions repris sous les codes 23
- 2% sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous les codes 23
- 3% sur les postes, cabines et stations, repris sous les codes 23
- 3% sur les raccordements repris sous les codes 23
- 6% sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous les codes 23, à partir de l'exercice comptable 2022 et avec effet rétroactif au 01/01/2020 (Méthodologie 2020-2024 BRUGEL)
- 6% sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous les codes 23
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous les codes 23
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 23
- 20% sur le matériel roulant repris sous les codes 24
- 33,33% sur le matériel informatique et bureautique repris sous les codes 24
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 24
- 20% sur les radiateurs donnés en location repris sous les codes 26.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31.12.2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31.12.2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + investissements_n - amortissements_n - désaffectations_n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1er de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles autres que ceux destinés à l'éclairage public non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.
- vu leurs particularités, les articles destinés à l'éclairage public non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :
- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100%.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.



4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9112). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9113 ou Autres produits d'exploitation sous le code 74).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles capitale, à savoir :

- la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- les situations de « bris de scellés »
- les situations de « fraudes »
- d'autres situations particulières :
 - les locations radiateurs
 - les foires et festivités
 - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
 - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances. Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé. Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

La rubrique Autres créances (classe 41) reprend un montant de créances à court terme envers la société liée Atrias. Cette créance a été maintenue en court terme compte tenu qu'il s'agit d'un système d'avance en compte-courant mis en place avec Atrias et qu'il n'y a pas d'éléments à disposition du conseil d'administration de Sibelga permettant d'établir un reclassement long terme/court terme.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Les incitants sur KPI sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire établie par Brugel. Le résultat de l'incentive regulation sur KPI de l'année N sera donc comptabilisé en principe en année N+1, une fois que le régulateur en aura déterminé la valeur.





Sibelga Sc
Quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be

